

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2022	5
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	5

FINANCES :

Comptes de gestion 2021 (M. Guiho)

N° 2 - Compte de gestion 2021 - Budget principal Ville	6
N° 3 - Compte de gestion 2021 - Budgets annexes	7

Comptes administratifs 2021 (M. Guiho)

N° 4 - Compte administratif 2021 - Budget principal Ville	8
N° 5 - Compte administratif 2021 - Budget annexe Salle de spectacle Eden	
N° 6 - Compte administratif 2021 - Budget annexe Transports	
N° 7 - Compte administratif 2021 - Budget annexe Assainissement	

Affectation du résultat 2021 (M. Guiho)

N° 8 - Affectation du résultat 2021 - Budget principal Ville	36
N° 9 - Taux de fiscalité pour l'année 2022 (M. Guiho)	37

Budgets primitifs 2022

N° 10 - Budget primitif 2022 - Budget principal Ville (M. Guiho)	40
N° 11 - Subventions 2022 aux associations et aux personnes de droit privé (M. Guiho)	68
N° 12 - Convention 2022 - Ville de Saint-Jean-d'Angély/Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (M. Régnier)	75
N° 13 - Budget primitif 2022 - Budget annexe Salle de spectacle Eden (M. Guiho)	} 64
N° 14 - Budget primitif 2022 - Budget annexe Transports (M. Guiho)	
N° 15 - Budget primitif 2022 - Budget annexe Assainissement (M. Guiho)	

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 16 - Demande d'autorisation de pénétrer sur la propriété privée sise 7 rue des Bancs (M. Chappet)....	77
N° 17 - Salle de spectacle EDEN - Convention d'objectifs 2022 avec la SAS Production 114 (M. Chappet)..	81
N° 18 - Convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vue pour le tournage d'une série audiovisuelle - Avenant N° 5 (M. Chappet)	84
N° 19 - Abbaye Royale - Mise à disposition de locaux - Résidences de création (M. Chappet)	85

Urbanisme et développement durable :

N° 20 - Programme de plantation de ripisylves et de fruitiers – Demande de prise en charge par le Département de la Charente-Maritime dans le cadre du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA) (M. Blanchet).....	86
--	----

Séniors et solidarité : /

Réussite sportive et sport-santé : /

Enfance, jeunesse, scolaire : /

Affaires générales : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 21 - Musée des Cordeliers - Programmation 2022 (M. Chappet).....	88
---	----

Urbanisme et développement durable :

N° 22 - Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine de la collectivité (M. Moutarde)	92
--	----

Séniors et solidarité : /

Réussite sportive et sport-santé : /

Enfance, jeunesse, scolaire : /

Affaires générales : /

Finances : /

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Myriam DEBARGE ; Mathilde MAINGUENAUD à Matthieu GUIHO ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Patrick BRISSET à Ludovic BOUTILLIER

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Fabien BLANCHET

Madame la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonsoir. Je vous demande de bien vouloir regagner vos places. Nous allons commencer ce Conseil municipal. Je sens qu'il règne une certaine agitation ce soir. Je vais d'abord vous annoncer les procurations. Monsieur Bouchet donne pouvoir à monsieur Chappet, madame Ladjal donne pouvoir à madame Debarge, madame Mainguenaud donne pouvoir à monsieur Guiho, monsieur Petonnet donne pouvoir à monsieur Chappet, monsieur Sarrazin donne pouvoir à monsieur Barrière, et monsieur Brisset donne pouvoir à monsieur Boutillier. Madame Rontet-Ducourtioux et monsieur Chauvreau sont absents excusés. Je constate que le quorum est atteint et je vous propose de désigner monsieur Blanchet en qualité de secrétaire de séance.

J'ai une information à divulguer. Nous avons reçu une lettre du procureur concernant le classement sans suite de la plainte de monsieur Lhermitte à l'encontre de monsieur Moutarde et de moi-même pour violation de domicile et atteinte à la vie privée. En fait, à force de rechercher dans les archives, nous avons retrouvé le mail d'accord de monsieur Lhermitte à la visite de madame Lise Andrieux, accompagnée d'un huissier. Nous avons donc prouvé que le propriétaire était bien, comme nous le

disions depuis longtemps, d'accord avec cette visite.

Je fais un point sur l'aide apportée aux Ukrainiens. Une famille est arrivée sur la commune. Quatre logements sont mis à disposition de futurs arrivants, sachant que la préfecture nous informe qu'il y aura moins d'arrivées que ce qu'il était prévu au départ. Les actions de soutien qui ont été menées par la municipalité et les associations ont rapporté plus de 6 000 €. Cette somme permettra de payer les premiers frais, notamment de loyer et d'installation. Par ailleurs, une équipe de bénévoles est mise en place pour accompagner les familles. Merci à tous pour cette entraide.

Nous allons passer maintenant à l'examen de l'ordre du jour, qui va être consacré aux budgets 2022. Auparavant, je vais vous proposer d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2022. Est-ce que vous avez des remarques ou des demandes de modifications ? Je n'en vois pas, je mets donc le compte-rendu aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce compte rendu est adopté ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2022

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 1 et au compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal ».

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 10 mars 2022.

Décision N° 02 du 16 mars 2022 : Convention avec la Ville de Noirmoutier-en-L'Île pour le prêt d'une épée viking du IX^{ème} siècle du Musée des Cordeliers au Château-Musée de Noirmoutier-en-L'Île, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Le Moyen Âge en bande dessinée ». Cette exposition, réalisée avec la contribution de Danièle Alexandre-Bidon, médiéviste ingénieur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, aura lieu du 9 avril au 31 décembre 2022.

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

La Ville de Noirmoutier-en-L'Île a pris en charge une assurance « clou à clou tous risques exposition » incluant le transport aller/retour et la durée d'exposition de l'œuvre.

Décision N° 03 du 24 mars 2022 : Convention avec Jean-François Moinet (Atelier d'Horlogerie ancienne de Chaniers) pour le prêt d'horloges et de montres appartenant à Jean-François Moinet en faveur du Musée des Cordeliers, dans le cadre de l'exposition-dossier présentée lors des Journées Européennes des Métiers d'Art qui auront lieu du 1^{er} au 3 avril 2022.

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a pris en charge une assurance « clou à clou tous risques exposition » incluant le transport aller et la durée d'exposition des objets.

Mme la Maire : « Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 10 mars 2022.

. La décision n° 2 du 16 mars 2022 concerne une convention avec la ville de Noirmoutier-en-L'Île pour le prêt d'une épée viking du IXème siècle du Musée des Cordeliers au Château-Musée de Noirmoutier-en-L'Île, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Le Moyen Âge en bande dessinée ». Cette exposition aura lieu du 9 avril au 31 décembre 2022. Ce prêt est consenti à titre gratuit. La Ville de Noirmoutier-en-L'Île a pris en charge une assurance « clou à clou tous risques exposition » incluant le transport aller/retour et la durée d'exposition de l'œuvre.

. La décision n° 3 du 24 mars 2022 concerne une convention avec Jean-François Moinet, Atelier d'Horlogerie ancienne de Chaniers, pour le prêt d'horloges et de montres appartenant à Jean-François Moinet en faveur du Musée des Cordeliers, dans le cadre de l'exposition-dossier présentée lors des Journées Européennes des Métiers d'Art qui auront lieu du 1er au 3 avril 2022. Ce prêt est consenti à titre gratuit. La Ville a pris en charge une assurance.

Voilà pour les décisions que j'ai prises. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 10 mars 2022.

Mme la Maire : « Je passe maintenant la parole à notre adjoint aux finances, monsieur Guiho, pour nous présenter les comptes de gestion 2021 sur le budget principal de la Ville ».

N° 2 - Compte de gestion 2021 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal Ville du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Guiho : « Bonsoir à toutes et tous. Une grosse partie du Conseil va être consacrée ce soir aux finances et au budget. Nous allons tout d'abord commencer par les comptes administratifs 2021, qui vont faire état des résultats obtenus sur l'exercice de l'année dernière, puis nous nous projeterons par la suite sur le budget primitif 2022. Avant de débiter l'examen des comptes administratifs, il est nécessaire que le Conseil municipal, pour pouvoir délibérer de façon cohérente, puisse s'appuyer sur l'état de la situation dressé par le receveur municipal. C'est un exercice annuel. Le receveur municipal s'est fait présenter le budget primitif 2021 ainsi que l'ensemble des décisions modificatives que nous avons apportées à ce budget au cours de l'année. Nous avons bien évidemment fourni l'ensemble des bordereaux, des mandats, et le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des soldes. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville du responsable du service de gestion comptable pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des remarques ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc le compte de gestion 2021 aux voix. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 3 concerne le compte de gestion 2021, budgets annexes ».

N° 3 - Compte de gestion 2021 - Budgets annexes

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2021, des budgets annexes SALLE DE SPECTACLE EDEN, TRANSPORTS et ASSAINISSEMENT. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Guiho : « Il s'agit exactement du même exercice, mais concernant les budgets annexes présents sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons trois budgets annexes, la salle de spectacle Eden, le budget annexe lié aux transports et celui relatif à l'assainissement. Il a été procédé au même exercice de contrôle des comptes. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du responsable du service de gestion comptable pour l'exercice 2021, des budgets annexes « Salle de spectacle Eden », « Transports » et « Assainissement ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Je n'en vois pas, je mets ce compte de gestion des budgets annexes aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux comptes administratifs 2021, budget principal Ville et budgets annexes « Salle de spectacle Eden », « Transports » et « Assainissement ». Je redonne la parole à monsieur Guiho ».

N° 4 - Compte administratif 2021 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Cadre général

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note porte :

BUDGET PRINCIPAL – VILLE

I - La présentation du résultat 2021

- **A - Fonctionnement**

- **B - Investissement**

II - La section de fonctionnement

- **A – Recettes totales**

- 1 - Produits des services et du domaine
- 2 – Impôts et taxes
- 3 – Dotations et participations
- 4 – Autres produits de gestion courante
- 5 – Autres
- 6 – Atténuation de charges

- **B – Dépenses totales**

- 1 – Charges à caractère général
- 2 – Charges de personnel
- 3 – Autres charges de gestion courante
- 4 – Frais financiers
- 5 – Charges exceptionnelles
- 6 – Provisions
- 7 – Atténuation de charges
- 8 – Présentation par fonction

III - La section d'investissement

- **A - Les dépenses**
- **B – Les recettes**

IV - L'épargne brute (CAF) et l'épargne nette

V - L'endettement

VI - La consolidation des budgets

BUDGETS ANNEXES

- Salle de spectacle EDEN
- Transports
- Assainissement

I – La présentation du résultat 2021

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à 564 693,80 €.

	2015	2016	2017	2018*	2019	2020	2021
Résultat de clôture	582 194€	613 142€	401 307 €	1 441 713 €	962 209 €	1 003 049 €	564 694 €

- *Résultat 2018 : 1 441 713,41 € hors reprise résultat EAU de 482 352,60 €*

- Synthèse :

A – Fonctionnement

Reprise de l'excédent 2020 Ville	1 003 049,85 €
<u>Réalisation exercice 2021</u>	
Recettes	8 736 980,65 €
Dépenses	<u>7 492 025,70 €</u>

Résultat de l'exercice	1 244 954,95 €
Résultat cumulé	2 248 004,80 €
B - Investissement	
Reprise du déficit 2020 -Ville	463 804,07 €
<u>Réalisation exercice 2021</u>	
Recettes	3 535 592,24 €
Dépenses	<u>3 603 872,13 €</u>
Résultat de l'exercice	- 68 279,89 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	1 964 025,54 €
Dépenses	<u>3 115 252,58 €</u>
Résultat s/restes à réaliser	-1 151 227,04 €
Besoin de financement	1 683 311,00 €
<u>Excédent final de clôture</u>	<u>564 693,80 €</u>

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Synthèse :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/ 2020
Recettes								
Réelles	8 365 036 €	8 846 117 €	8 526 976 €	9 410 935 €	8 893 941 €	9 205 292 €	8 661 894 €	-5,9 %
Ordre	6 960 €	62 186 €	113 240 €	128 975 €	994 242 €	509 156 €	75 086 €	
Totales	8 371 996 €	8 908 303 €	8 640 216 €	9 539 910 €	9 888 183 €	9 714 448 €	8 736 981 €	-10,1%
Dépenses								
Réelles	7 109 008 €	6 985 569 €	6 970 492 €	6 364 870 €	7 381 241 €	6 724 808 €	6 830 098 €	+1,6%
Ordre	441 798 €	520 472 €	843 966 €	1 354 397 €	1 681 106 €	1 545 908 €	661 928 €	
Totales	7 550 806 €	7 506 041 €	7 814 458 €	7 719 267 €	9 062 347 €	8 270 716 €	7 492 026 €	-9,4%

A – Recettes totales : 8 736 980,65 €

Globalement les recettes diminuent de 10,1 %, et les recettes réelles diminuent de 5,9 %.

Opérations d'ordre 2021 :

Recettes : Amortissements subventions : 18 371,22 €

Opérations de cessions : 56 714,99 €

L'évolution des recettes réelles par chapitre est la suivante :

Chapitres	CA 2020	CA 2021	Var 2021/2020
013 - Atténuation de charges	21 219,42 €	8 583,71 €	-59,5 %
70 - Produits des services et du domaine	277 521,11 €	269 127,44 €	-3 %
73 – Impôts et taxes	6 116 124,65 €	6 278 291,58 €	+2,7 %
74 – Dotations et participations	2 054 570,57 €	1 897 144,12 €	-7,7 %
75 – Autres produits de gestion courante	151 327,34 €	124 564,77 €	-17,7 %
76 – Produits financiers	3,62 €	58,54 €	NS
77 – Produits exceptionnels	584 524,96 €	68 325,28 €	-88,3 %
78 – Reprise sur provisions		15 799,00 €	NS
Total	9 205 291,67 €	8 661 894,44 €	-5,9 %

○ **1 - Produits des services et du domaine : 269 127,44 €**

Ce poste regroupe le produit des différentes régies : école de musique, médiathèque, location de salles et de matériel, des mises à disposition du personnel aux budgets annexes, ainsi que les décharges syndicales.

Ces recettes diminuent de 3% par rapport au CA 2020. Cette diminution à la marge se justifie principalement par une baisse des produits des redevances de l'école de musique mais est en partie compensée par la réalisation de recettes plus importantes en matière de concessions des cimetières et de redevances d'occupation sur le domaine public.

○ **2 - Impôts et taxes : 6 278 291,58 €**

Le produit des impôts et taxes, en augmentation de 2,7 %, se décompose comme suit :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Fiscalité directe	4 523 433,00 €	4 587 661,00 €	4 590 925,00 €
Attribution de compensation	1 006 710,54 €	1 007 603,43 €	1 008 394,43 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale	93 760,00 €	90 748,00 €	92 366,00 €
Droits de place	39 649,54 €	35 992,30 €	43 905,04 €
Taxes sur les pylônes	7 284,00 €	7 629,00 €	7 803,00 €
Taxe sur la publicité extérieure	85 591,95 €	61 581,30 €	154 333,80 €
Taxe additionnelle aux droits de mutations	263 502,15 €	324 909,62 €	378 633,31 €
Autres impôts	2,94 €		1 931,00 €
Total	6 019 934,12 €	6 116 124,65 €	6 278 291,58 €

Ces produits représentent 72,48 % des recettes réelles de fonctionnement et comprennent le produit fiscal de l'année. L'augmentation susmentionnée de 2,7 % est principalement due à l'augmentation du produit de la taxe sur la publicité extérieure, suite à l'intervention du cabinet CYPRIM dans un objectif de rationalisation ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutations.

Sur l'exercice 2021, le produit de la fiscalité directe est réparti comme suit (état 1288) :

	Taxe d'habitation	Taxe habitation sur les logements vacants	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Taux	13,06 %	13,06 %	52,62 %	58,12 %
Bases	835 919 €	303 418 €	9 865 144 €	105 848 €
Produits	109 171 €	39 626 €	5 219 769 €	61 519 €

L'évolution des bases est la suivante :

Taxe	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020
Habitation	9 537 842 €	9 680 176 €	835 919 €	-91,36 %
Habitation s/logements vacants	281 564 €	364 052 €	303 418 €	-16,66 %
Foncier sur bâti	10 185 498 €	10 305 421 €	9 865 144 €	-4,27 %
Foncier non bâti	112 425 €	109 478 €	105 848 €	-3,32 %

En application de la réforme de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation à partir de 2021, hormis la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Cette disparition est cependant compensée par le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation sur les propriétés bâties perçues sur le territoire de la commune.

Taux 2021

Taxe foncière sur les propriétés bâties **52,62 %** Taux 2020 de la commune 31,12 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties **58,12 %**L'attribution de compensation : 1 008 394,43 €

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes varie en fonction des charges transférées et est déterminé par la Commission locale d'évaluation de transfert des charges - CLETC.

○ **3 - Dotations et participations : 1 897 144,12 €**

Ce poste comprend principalement la dotation globale de fonctionnement d'un montant de 1 526 114 € composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation. La Ville n'a bénéficié en 2020 que de 50 % de la troisième fraction de la DSR, appelée fraction cible, destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. En effet, depuis 2020, la Ville ne figure plus parmi les communes les plus défavorisées.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	1 185 705 €	1 002 580 €	897 769 €	893 472 €	881 063 €	843 464 €	825 881 €
DSR - Dotation de solidarité rurale	442 988 €	432 437 €	634 055 €	688 997 €	711 882 €	617 824 €	552 366 €
DNP - Dotation nationale de péréquation	126 603 €	151 923 €	163 440 €	181 832 €	180 521 €	164 297 €	147 867 €
Total	1 755 296 €	1 586 940 €	1 695 264 €	1 764 301 €	1 773 466 €	1 625 585 €	1 526 114 €

Pour 2021, l'ensemble des dotations et participations se décompose comme suit :

Dotations versées par l'Etat	Montant
Dotation forfaitaire	825 881 €
Dotation de solidarité rurale	552 366 €
Dotation nationale de péréquation	147 867 €
Dotations de compensation d'exonérations fiscales (TH-TF)	224 257 €
FCTVA Fonctionnement	12 241 €
Dotation spéciale au titre des instituteurs	2 808 €
Participation dans le cadre des emplois aidés	85 046 €
Compensation fin cession fonds de commerce	436 €
Titres sécurisés	11 612 €
Participation élections	3 463 €
Participation de la Région Nouvelle-Aquitaine	
Location des installations sportives	9 360 €
Participation du Département de la Charente Maritime	

Ecole de musique	4 560 €
Sports	16 248 €
Subventions Graine d'artistes	1 000 €

○ **4 - Autres produits de gestion courante : 124 564,77 €**

Ce poste comprend principalement le produit des loyers, le produit des fermages et le reversement de la part salariale des chèques déjeuner.

○ **5 - Autres**

- Les produits financiers : 58,54 €,
- Les produits exceptionnels d'un montant de 68 325,28 € :

Produits exceptionnels	68 325,28 €
Libéralités reçues	100,00 €
Recettes sur créances admises en non-valeur	86,20 €
Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	50,83 €
Mandats annulés sur exercice antérieur	1 263,06 €
Produits des cessions d'immobilisations	43 252,32 €
Produits exceptionnels divers (sinistres, réduction charges de copropriété, régularisations)	23 572,87 €

○ **6 – Atténuation de charges : 8 583,71 €**

Il s'agit des remboursements des indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de maladie d'agents ou d'accidents de travail.

B – Dépenses totales : 7 492 025,70 €

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 830 097,97 € soit une augmentation de 1,6 % par rapport à 2020.

Opérations d'ordre 2021 : 661 927,73 €

Amortissements : 561 960,42 € - Cessions : 99 967,31 €

Ces dépenses sont constituées des charges à caractère général, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières et fournitures, les prestations de services, les charges de personnel, les subventions versées aux associations et à l'équilibre des budgets annexes, et enfin des intérêts de la dette.

Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation des charges de personnel, cependant minorées par les moindres réalisations constatées s'agissant des charges à caractère général et des frais financiers.

Une baisse significative des charges à caractère général est par ailleurs à noter, atténuée pour partie par une augmentation du chapitre 65 autres charges de gestion courante (nouvelle imputation des droits d'utilisation informatique en nuage).

Le détail par chapitre est le suivant :

Chapitres	2020	2021	Var 2021/2020
011 – Charges à caractère général	1 649 615,81 €	1 541 841,65 €	-6,5 %
012 – Charges de personnel	3 902 318,02 €	4 094 510,81 €	+4,9 %
014 – Atténuation de produits	4 789,00 €	3 204,00 €	-33,1 %
65 – Autres charges de gestion courante	944 006,17 €	1 011 595,68 €	+7,2 %
66 – Frais financiers	143 255,13 €	112 478,50 €	-21,5%
67 – Charges exceptionnelles	72 483,92 €	53 967,33 €	-25,5 %
68 – Provisions pour risques	8 340,00 €	12 500,00 €	+49,9 %
Total dépenses réelles	6 724 808,05 €	6 830 097,97 €	+1,6 %

○ **1 - Charges à caractère général : 1 541 841,65 €**

La diminution de ce poste de l'ordre de 6,5 % soit un montant de 107 774,16 € est justifié par les principaux éléments ci-après mentionnés :

- Réductions des coûts du fait du contexte sanitaire actuel (fluides, services extérieurs),
- Transfert des charges afférentes aux droits d'utilisation informatique en nuage vers le chapitre 65 (615 au 6512 pour 32 303 € en cours d'année 2021),
- Dépenses ponctuelles en 2020, non reconduite en 2021, s'agissant de la numérisation de documents pour le service état civil (13 497 €),
- Le marché des assurances de la Ville a été renégocié en 2021 pour 4 ans, impactant principalement l'assurance « dommages aux biens ».

		CA 2020	BP 2021 initial	CA 2021	soit différence CA 2021/CA 2020
Comptes 604	Achats d'études, prestations de service	18 240	0	0	-18 240
Comptes 606	Achats non stockés de matières et de fournitures	660 208	709 451	648 329	-11 879
Comptes 607	Achats de marchandises	6 719	3 500	3 871	-2 848
Comptes 611	Contrats de prestations de service	4 758	8 100	1 008	-3 750
Comptes 613	Locations	52 928	50 879	42 904	-10 024
Comptes 614	Charges locatives	2 416	5 500	2 328	-88
Comptes 615	Entretiens et réparations	336 788	396 792	289 140	-47 648
Comptes 616	Primes d'assurances	76 003	106 190	50 769	-25 234
Comptes 618	Services extérieurs - divers	45 987	30 540	27 819	-18 168
Comptes 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	137 245	157 569	155 654	18 409
Comptes 623	Publicité, publications, relations publiques	32 536	47 740	26 242	-6 294
Comptes 624	Transports de bien et transports collectifs	6 296	6 540	8 201	1 905
Comptes 625	Déplacements, missions et réceptions	61 346	105 970	77 585	16 239
Comptes 626	Frais postaux et de télécommunication	67 977	80 870	66 101	-1 876
Comptes 627	Services bancaires et assimilés	13	100	880	868
Comptes 628	Autres services extérieurs - divers	57 749	72 976	70 091	12 342
Comptes 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	82 410	84 000	70 920	-11 489
soit total moindres réalisations Ch011		1 649 616	1 866 717	1 541 842	-107 774

○ **2 - Charges de personnel : 4 094 510,81 €**

Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses soit 59,95 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Ce poste est en augmentation de 4,9 % par rapport à 2020. Cette dernière s'explique par :

- la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021,
- l'effet année pleine des avancements d'échelon couplé à l'effet PPCR,
- le rattrapage de salaire à taux plein pour plusieurs agents en CMO toute l'année 2020 placés en CLM/CLD, en fin d'année 2020 (rattrapage sur 2021),
- les recrutements d'agents contractuels pour remplacer les CLM/CLD (3 postes supplémentaires),
- les recrutements supplémentaires en statut CDD de droit public liés au gel des emplois PEC, en renfort du CTM,
- le tuilage du poste Responsable des finances.

Minorés cependant par des reports de recrutement au cours de l'année 2021.

	2020	2021
Dépenses de personnel	3 902 318 €	4 094 511 €
Dépenses réelles	6 724 808 €	6 830 098 €
	58,0%	59,95%

Au-delà d'une augmentation des charges de personnel, le taux représentatif de ce poste augmente du fait de la diminution des autres dépenses réelles de fonctionnement.

○ **3 - Autres charges de gestion courante : 1 011 595,68 €**

Ce poste, en augmentation de 7,2 % soit un montant de 67 590 € par rapport à 2020, regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, les charges intercommunales, la contribution au SDIS et les frais de l'assemblée locale.

Cette progression est principalement l'effet de l'augmentation :

- des subventions versées aux budgets annexes globalement + 16 978 €,
- des frais liés à l'assemblée locale + 11 309 € ;
- des subventions versées aux associations : + 7 941 €,
- du transfert des charges afférentes au droits d'utilisation informatique en nuage vers le chapitre 65 : + 32 303 €.

	2020	2021
Subventions versées aux associations	275 019 €	282 960 €
Subventions équilibre versées aux budgets annexes	249 120 €	266 098 €
Charges intercommunales	11 156 €	11 047 €
Contribution au SDIS	267 741 €	266 193 €
Assemblée locale	137 864 €	149 173 €
Admission en non-valeur	1 908 €	2 834 €
Redevances dont droits d'utilisation en nuage	0 €	33 289 €
Autres	1 198 €	1 €
TOTAL	944 006 €	1 011 596 €

Détail des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes

	2020	2021
Transports	53 542,47 €	45 523,47 €
Salle de spectacles EDEN	195 577,49€	220 574,07 €
Total	249 119,96 €	266 097,54 €

Listes des subventions et des aides indirectes octroyées aux associations :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - 2021		
ASSOCIATIONS	Subventions	Aides indirectes
DIVERS	5 840 €	31 384 €
C.O.S.	1 000 €	
C.G.T.		1 728 €
FO		4 625 €
Rotary Club		3 412 €
F.C.P.E.		5 193 €
P.E.E.P.		7 270 €
CLSH BEAUFIEF		7 477 €
Association Sauvegarde des animaux	3 000 €	1 680 €
Souvenir Français	90 €	
DDEN	150 €	
FNACA	250 €	

APESA 17	350 €	
Jardins familiaux	1 000 €	
CULTURE	135 810 €	65 445 €
A.4	78 700 €	
Belle Factory	50 000 €	999 €
Kaolin et Barbotine		5 573 €
Club de tarot		5 976 €
Informatique club Angérien		4 673 €
Le Tapis volant		8 780 €
Sté archéologie		3 058 €
Art d'Y		5 193 €
Le Rideau rouge		6 557 €
Cercle philatélique		2 077 €
A.A.J.C. (Togo)	500 €	
Amuse Folk	400 €	4 281 €
Block House	3 350 €	11 760 €
Block House subvention exceptionnelle concert	960 €	
Eurochestreries	1 500 €	
Cercle Philharmonique	400 €	
AVF St Jean Accueil		6 518 €

SPORTS	107 250 €	128 338 €
Angérien Hand Ball Club	2 000 €	
Athlétic Club Angérien	2 000 €	
Signaleurs radio angériens		5 703 €
Lévriers angériens		504 €
Angély modèle club		2 317 €
Billard club		13 367 €
Team cycliste		1 212 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €	14 364 €
Kayak club Angérien	3 500 €	26 124 €
Haltérophilie Musculation	500 €	
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000 €	
Judo Club Saint Jean/Loulay	2 000 €	
Moto Club Angérien	4 000 €	
Nautic Club Angérien	27 000 €	19 154 €
Nautic Club Angérien subvention exceptionnelle Covid	4 000 €	
Pêcheurs Angériens	950 €	9 240 €
Plongée Subaquatique	900 €	12 600 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500 €	
RACA	8 000 €	
S.C.A.	15 000 €	15 960 €
Tennis Club Angérien	2 200 €	
Tir Angérien	1 000 €	
U.V.A.	7 000 €	6 909 €
UVA Subvention exceptionnelle coupe de France	2 000 €	
Mobilisation angérienne pour le téléthon		883 €

SERVICES SOCIAUX	31 900 €	129 323 €
Aide et Soutien	1 500 €	9 240 €
Arche	5 000 €	47 638 €
Amitié		1 054 €
A chacun son toit		4 234 €
Soleil des ans		5 752 €
Donneurs de sang		2 797 €
NOAH		3 219 €
Association Cœur et santé		
Association alcool assistance de la Charente Maritime	600 €	
Croix Rouge Française	300 €	12 076 €
Secours Catholique	1 500 €	
Restos du Cœur	1 000 €	34 847 €
Tremplin 17	17 000 €	
Mission Locale Rurale	5 000 €	8 466 €
ECONOMIE	2 160 €	1 212 €
Commerçants non sédentaires	2 160 €	
Association commerçants et artisans - C2A		1 212 €
Total des subventions	282 960 €	355 702 €

○ **4 - Frais financiers : 112 478,50 €**

Les frais financiers sont en net recul, ils prennent en compte cette année uniquement les intérêts de la dette en diminution par rapport à 2020 de 30 776,63 € soit 21,5 %.

○ **5 - Charges exceptionnelles : 53 967,33 €**

Ce poste est en diminution par rapport à 2020. Une augmentation importante avait été constatée sur cet exercice, intégration faite de la participation à la réalisation des e-boutiques pour un montant de 20 000 €, aux exonérations de loyers aux locataires professionnels pour un montant de 28 853,89 € et aux aides liées à la rénovation de l'habitat du centre-ville pour un montant de 20 500 €.

	CA 2020	CA 2021
Secours et dots	3 395 €	4 235 €
Enterrements indigents	0 €	995 €
Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0 €	7 500 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	1 399 €	638 €
Subventions aux personnes de droit privé	67 570 €	39 599 €
Autres charges exceptionnelles	120 €	1 000 €
TOTAL	72 484 €	53 967 €

○ **6 - Provisions : 12 500,00 €**

Conformément à la délibération 2021_04_D22 du 1^{er} avril 2021, une provision a été constituée pour

12 500 € et couvre :

- Les 15 % du montant des restes à recouvrer au 31/12/2019 hors créance procédure de redressement judiciaire,
- La créance pour laquelle une procédure judiciaire est engagée.

○ **7 – Atténuation de produits : 3 204,00 €**

Ce poste correspond aux dégrèvements de taxe d’habitation sur les logements vacants THLV.

○ **8 - Présentation par fonction**

Ci-dessous une présentation par fonction de la masse salariale et des autres dépenses dédiées à chaque service.

Fonction	Services	Masse salariale	Autres dépenses	Total
01	Opérations non ventilables	- €	210 956,37 €	210 956,37 €
020	Administration générale	853 924,89 €	383 527,14 €	1 237 452,03 €
021	Assemblée locale	- €	153 204,85 €	153 204,85 €
022	Administration de l'Etat	162 572,24 €	11 764,72 €	174 336,96 €
023	Communication	42 848,85 €	29 906,38 €	72 755,23 €
024	Fêtes et cérémonies	- €	8 808,44 €	8 808,44 €
026	Cimetière	- €	14 962,54 €	14 962,54 €
112	Police municipale	292 583,85 €	28 207,81 €	320 791,66 €
113	Incendie et secours	4 116,00 €	277 472,86 €	281 588,86 €
252	Transports	38 253,79 €	45 523,47 €	83 777,26 €
311	Ecole de musique	353 335,62 €	8 630,21 €	361 965,83 €
314	Salle de spectacles EDEN	64 721,77 €	220 574,07 €	285 295,84 €
321	Médiathèque	260 934,37 €	35 731,63 €	296 666,00 €
322	Musée	255 757,65 €	99 780,29 €	355 537,94 €
33	Actions culturelles	38 577,89 €	190 373,40 €	228 951,29 €
40	Sports Animations	333 480,44 €	322 897,76 €	656 378,20 €
520	Interventions sociales	120 049,53 €	45 158,36 €	165 207,89 €
81	Services urbains	581 667,70 €	192 829,07 €	774 496,77 €
82	Aménagement urbain	628 673,46 €	384 759,51 €	1 013 432,97 €
83	Environnement	- €	17 679,36 €	17 679,36 €
90	Actions économiques	63 012,76 €	11 336,84 €	74 349,60 €
91	Marché	- €	41 502,08 €	41 502,08 €
	TOTAL	4 094 510,81 €	2 735 587,16 €	6 830 097,97 €

III – La section d’investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la Ville. Elle concerne des actions, en dépenses et en recettes, non récurrentes contrairement au fonctionnement.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, véhicules, biens immobiliers, études et travaux sur les structures existantes ou en cours de création.

Les recettes comprennent les subventions en lien avec les projets d'investissement, les recettes dites patrimoniales : taxes d'aménagement, FCTVA.

Le taux de réalisation des opérations d'équipement se situe à 44 % pour 2021. Ce faible taux est notamment la conséquence de la crise sanitaire que nous traversons depuis mars 2020. De plus, certaines opérations et notamment les travaux relatifs au complexe sportif au Coi se réalisent sur plusieurs exercices.

A - Les dépenses

	Réalisation	Restes à réaliser
Emprunts et dettes assimilées	958 184,81 €	
Dépôts et cautionnements	1 663,52 €	2 776,26 €
Subventions d'équipement versées		180 576,43 €
Attribution de compensation	13 530,00 €	
Travaux bâtiments, acquisitions et autres		
Hôtel de ville	101 764,34 €	56 320,14 €
Abbaye	178 560,33 €	9 816,00 €
Musée : travaux et acquisitions	51 910,81 €	26 303,86 €
Bâtiments divers	188 294,83 €	43 977,56 €
Bâtiments culturels divers	27 163,69 €	8 715,60 €
Bâtiments et terrains sportifs	587 717,81 €	2 129 479,72 €
Acquisitions foncières		12 178,87 €
Acquisition matériel sport	25 000,00 €	3 668,28 €
Voirie, trottoirs, pluvial : travaux et acquisitions	467 295,51 €	207 793,12 €
Eclairage public	45 631,65 €	26 921,55 €
Cimetière	24 999,30 €	
Jeux et espaces jeux	2 784,00 €	9 997,92 €
Vidéo protection	245 459,16 €	37 086,12 €
Aménagement du territoire et environnement	514 431,80 €	337 661,15 €
Immeuble à colombages	32 040,00 €	21 980,00 €
Défense incendie	3 491,88 €	

Opérations d'ordre	75 086,21 €	
Opérations patrimoniales	58 862,48 €	
Total	3 603 872,13 €	3 115 252,58 €

B - Les recettes

	Réalisation	Restes à réaliser
Excédent capitalisé	1 402 891,09 €	
Cautions		
Amortissements, divers	561 960,42 €	
Refinancement dette		
F.C.T.V.A	168 809,74 €	
Taxe d'aménagement	30 381,59 €	
S.D.E.E.R.	58 862,48 €	
Cessions	99 967,31 €	
Subventions	362 719,61 €	1 964 025,54 €
Emprunts	850 000,00 €	
Total	3 535 592,24 €	1 964 025,54 €

Détail des subventions par partenaire :

	Réalisé	Restes à réaliser
Etat	285 066,21 €	613 856,04 €
Région	13 153,40 €	407 050,00 €
Département	64 500,00 €	843 119,50 €
Autres		100 000,00 €
Total	362 719,61 €	1 964 025,54 €

IV - L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.

Le poids de la dette en années CAF est obtenu en divisant l'encours de la dette par la CAF brute.

FONCTIONNEMENT

RECETTES	2021
Réelles	8 661 894 €
Ordre	75 086 €
Totales	8 736 981 €
DEPENSES	
Réelles	6 830 098 €

Ordre	661 928 €
Totales	7 492 026 €
CAF brute (hors cessions)	1 788 544 €
Remboursement capital de la dette (bancaire) hors cautions	958 185 €
CAF nette (hors cessions)	830 359 €
CRD de la dette au 31/12/2021 dette bancaire hors cautions	5 593 825 €
Année CAF	3,13
Produits exceptionnels	
Chapitres 77	68 325 €
<i>Dont 775-cessions</i>	43 252 €
Résultat reporté n-1	1 003 050 €
Résultat de l'exercice	2 248 005 €
Financement de l'investissement	1 683 311 €
Résultat global de l'exercice	564 694 €

Principaux ratios de structure

Les principaux ratios selon les concepts de l'instruction comptable M14 sont les suivants au regard de la population DGF mentionnée par la fiche DGF 2021 :

	Valeur par habitant de la commune pour 2021 <i>Population INSEE 7 322¹ – fiche DGF 2021</i>	Moyenne nationale de la strate (<i>source collectivités locales.gouv exercice 2020</i>)
Dépenses réelles de fonctionnement	933 €	926 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 183 €	1 127 €
Dotations globales de fonctionnement	208 €	153 €
Produits des impôts locaux	627 €	507 €
Dépenses d'équipement brut	341 €	290 €

Encours de la dette au 31 décembre	764 €	802 €
------------------------------------	-------	-------

V – L'endettement

L'encours de la dette du budget principal Ville s'élève à 5 593 825,19 € au 31 décembre 2021, et se compose de 22 contrats, auxquels il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements d'un montant de 4 166,74 € soit un total de 5 597 991,93 €. La structure de la dette est la suivante :

STRUCTURE DE LA DETTE 2021

Montants en Euro

CATÉGORIE	TAUX MOYEN	MARGE MOYENNE	ENCOURS	%	DURÉE RÉG. MOYENNE
TYPE DE TAUX					
Fixe	2,35	0,00	3 946 302,85	70,49	09 ans 09 mois
Indexé	0,71	0,26	1 651 689,08	29,51	07 ans 01 mois
Structuré	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
TRANCHE DE TAUX					
7.00% < taux	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
6.00% < taux <= 7.00%	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
4.00% < taux <= 6.00%	4,27	0,00	552 878,47	9,88	04 ans 04 mois
3.00% < taux <= 4.00%	3,62	0,00	238 765,06	4,27	03 ans 07 mois
2.00% < taux <= 3.00%	2,76	0,00	1 109 219,52	19,81	04 ans 00 mois
taux <= 2.00%	0,99	0,12	3 697 128,88	66,04	11 ans 06 mois
PÉRIODICITÉ					
Mensuelle	0,00	0,04	320 669,57	5,73	07 ans 09 mois
Bimestrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Trimestrielle	1,59	0,10	4 187 514,50	74,80	10 ans 08 mois
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Semestrielle	2,87	0,00	933 322,48	16,67	03 ans 06 mois
Nonmestrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Annuelle	4,15	0,00	156 485,38	2,80	00 ans 04 mois
PRÊTEUR					
Tous	1,87	0,08	5 597 991,93	100,00	09 ans 00 mois
DEVISE					
euro	1,88	0,08	5 589 627,73	99,85	09 ans 00 mois
CHF	0,00	0,02	8 364,20	0,15	00 ans 00 mois
TOTAL	1,87	0,08	5 597 991,93		09 ans 00 mois

Sélection : emprunts budget ville (budget princ = '01')

Calcul d'encours au 31/12/2021

La dette consolidée au 31 décembre 2021, tous budgets confondus, s'élève à 5 885 691,94 € (hors cautions pour 4 166,74 €, soit un total de 5 597 991,93 € pour le budget principal cautions incluses) et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 31 décembre 2021
Budget principal – Ville	5 593 825,19 €
Transports	0,00 €
Assainissement	291 866,75 €
Total	5 885 691,94 €

Sur l'exercice 2021, la Ville a remboursé 1 032 602,53 € sur :

- le budget principal Ville : 958 184,81 € en capital et payé 110 011,74 € d'intérêts,
- le budget annexe Transports : 6 000,00 € en capital et payé 26,26 € d'intérêts,
- le budget annexe Assainissement : 66 754,20 € en capital et payé 11 304,52 € d'intérêts.

Elle a par ailleurs contracté un nouvel emprunt pour 850 000 €, celui-ci étant inférieur au remboursement du capital de l'année, l'encours continue de diminuer et, en conséquence, le ratio de dette par habitant.

VI – La consolidation des budgets

CONSOLIDATION CA 2021 - BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES

LIBELLES	REALISATIONS	dont Subventions d'équilibre	REALISATIONS	RESTES à REALISER	RESULTAT FINAL* (fonct+invest+restes à réaliser)
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	
I - BUDGET PRINCIPAL					
RECETTES (1)	8 736 980,65		3 535 592,24	1 964 025,54	
DEPENSES (2)	7 492 025,70		3 603 872,13	3 115 252,58	
Déficit reporté (3)			463 804,07		
Excédent reporté (4)*	1 003 049,85				
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			532 083,96	1 151 227,04	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	2 248 004,80				564 693,80
TRANSPORT					
RECETTES (1)	52 018,57	45 523,47	10 056,82		
DEPENSES (2)	52 000,57		10 000,00		
Déficit reporté (3)			-		
Excédent reporté (4)			227,28		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)					
EXCEDENT DE CLOTURE	18,00		284,10		302,10
ASSAINISSEMENT					
RECETTES (1)	291 203,02		183 503,63		
DEPENSES (2)	285 714,49		655 267,36	130 968,03	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	228 263,84		908 386,29		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				130 968,03	
EXCEDENT DE CLOTURE	233 752,37		436 622,56		539 406,90
SALLE DE SPECTACLES - EDEN					
RECETTES (1)	309 909,06	220 574,07	151 479,03	107 371,00	
DEPENSES (2)	309 909,06		113 086,83	16 652,50	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	-		32 362,80		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)					
EXCEDENT DE CLOTURE	-		70 755,00	90 718,50	161 473,50
RESULTATS CONSOLIDES					
DEFICIT	-	266 097,54	532 083,96	1 282 195,07	
EXCEDENT	2 481 775,17		507 661,66	90 718,50	1 265 876,30

* Le résultat final = Excédent ou déficit de clôture du fonctionnement et de l'investissement + l'excédent ou le déficit des restes à réaliser

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2021 du budget principal Ville ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

M. Guiho : « Après avoir validé les comptes de gestion de l'ordonnateur, nous allons pouvoir rentrer dans le détail des comptes administratifs pour l'exercice 2021. Nous allons d'abord zoomer sur le budget principal de la Ville en regardant cinq points clé. Il y aura le résultat 2021. Nous zoomerons bien évidemment sur les événements clés sur la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recette. Nous ferons le même exercice en investissement, dépenses et recettes, ce qui aboutira à une analyse de la CAF, et également une analyse de l'endettement de la Ville.

Tout d'abord, en ce qui concerne les comptes administratifs 2021, nous arrivons au résultat 2021 qui s'établit à 564 693,80 €. L'exercice 2021 est donc en cohérence par rapport aux années précédentes. Les années 2019 et 2020 présentaient des excédents un peu plus importants puisque nous avons eu une politique de cessions de biens sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, parce qu'il y avait des biens jugés dans un périmètre non prioritaire pour la Ville, que la commune n'avait pas forcément les moyens de remettre en service ou en rénovation. Nous avons donc préféré faire des cessions, qui étaient venues bonifier les résultats 2019 et 2020. Nous revenons ici avec 565 000 € de résultat à un chiffre cohérent, dans la moyenne de ce que l'on avait observée au cours des années précédentes, c'est-à-dire 2016, 2017 et 2018. Ce résultat s'est établi par la différence mathématique entre les recettes et les dépenses. Le fonctionnement vous est présenté ici en synthèse. Nous avons observé sur 2021 des recettes à hauteur de 8 736 981 €, qui évoluent en baisse de - 10 % environ par rapport à l'exercice 2020, et des dépenses qui sont à 7 492 026 €, également en baisse de l'ordre de 9,4 %, ce qui fait que nous avons préservé la capacité à générer du résultat en ayant une politique rigoureuse sur l'ensemble de nos dépenses.

Nous allons maintenant zoomer un peu plus dans le détail pour voir comment cela s'est passé en termes de recettes. Vous avez donc en recettes le montant qui est rappelé en tête de cette diapositive. Elles sont réparties par grandes masses. Parmi les masses, nous avons les « Produits des services et du domaine », pour 269 127,44 €. Il n'y a pas grand-chose à expliquer en termes de détails. Nous sommes sur une année plutôt cohérente, assez classique, avec une légère baisse de 3 %, principalement liée à la baisse du produit de l'école de musique parce que nous étions dans une année covid, vous le savez. Il y a eu des moments où les professeurs de l'école de musique n'ont pas pu honorer leurs cours et leur apprentissage, et nous avons bien évidemment impacté les Angériens en diminuant le coût de cet établissement. Les « Impôts et taxes » forment un gros bloc puisqu'il représente plus de 72 % des recettes de fonctionnement. Les « Impôts et taxes » s'élèvent en 2021 à 6 278 291,58 €, avec notamment des faits marquants comme l'augmentation de la TLPE, la taxe locale sur les publicités extérieures, avec un travail effectué par le cabinet CYPRIM pour optimiser cette ressource sur la ville et coordonner les affichages sur Saint-Jean-d'Angély, ou encore les droits de mutation, puisque nous sommes depuis maintenant trois ans dans une constante augmentation des droits de mutation, signe de la vitalité de la ville et des transactions qui se réalisent sur notre commune. En ce qui concerne les « Dotations et participations », nous sommes à 1 897 144,12 €, dont la principale dotation est la DGF, dotation globale de fonctionnement, qui s'établit à 1 526 000 €, en retrait par rapport aux années précédentes du fait de la bonne santé financière retrouvée de la Ville. En effet, étant sortis du dispositif de difficultés, la fraction cible de certaines DSR ne nous a pas été attribuée, signe des bonnes finances et de la santé financière de la Ville. Les « Autres produits de gestion courante » s'élèvent à 124 564,77 €, il s'agit des produits des loyers, des fermages, en légère baisse de 17 %. Les produits exceptionnels se montent eux à 68 325,28 €. Vous avez là une baisse importante de 88 % par rapport à l'exercice précédent, mais je vous l'ai dit en introduction, ceci est lié à un phénomène où il y a eu moins de cessions sur l'exercice 2021 par rapport à l'exercice 2020.

Si l'on s'intéresse maintenant aux dépenses, vous avez vu qu'elles ont été contenues, avec une baisse globale. Sur les dépenses réelles, nous sommes à 6 830 097,97 €, soit une augmentation de 1,6 %. Elles se décomposent d'abord par les « Charges de personnel », qui représentent bien évidemment la masse la plus importante dans ce poste de dépenses, et s'élèvent en 2021 à 4 094 510,81 €. Vous noterez une légère augmentation, liée à une augmentation du Smic, au recrutement de certains agents, au développement des contrats PEC qui sont venus étoffer les équipes... En termes de charges sur les dépenses, elles sont de l'ordre de 59 %, en augmentation aussi puisque le poste de charges de personnel est resté relativement stable, mais les dépenses, elles, ont été très bien contenues, et donc le diviseur étant plus faible, la masse représentée par les charges de personnel dans le budget augmente. En « Autres charges de gestion courante », nous avons 1 011 595,68 €. Là, vous retrouvez l'ensemble des dépenses de la Ville avec notamment les subventions que l'on verse aux différentes associations, aux budgets « Transports » et « Salle de spectacle Eden », tout ce qui est lié aux frais de l'assemblée locale, au contingent SDIS et à l'ensemble des dépenses. Les « Frais financiers » sont en baisse, de l'ordre de 30 000 €, ce qui traduit là encore notre gestion dynamique de la dette, et la volonté de l'équipe municipale de désendetter la Ville de façon importante. Ils s'établissent à 112 478,50 € sur l'exercice 2021. Les « Charges exceptionnelles » sont à 53 967,33 €, et les « Provisions » à 12 500 €. Ce sont donc des dépenses contenues sur l'exercice 2021.

Nous allons ensuite nous intéresser à l'investissement. Le tableau que vous découvrez reprend l'ensemble des postes, par chapitres, des investissements réalisés sur l'exercice et le compte administratif 2021. Vous voyez que nous sommes sur un taux de réalisation des opérations d'équipement de 44 %, qui est en retrait, mais nous sommes là encore dans un phénomène de covid avec des travaux qui ont pris du retard pour certaines opérations. Il y a également d'autres grosses opérations qui ont lancées plutôt sur le dernier semestre 2021, qui sont donc aujourd'hui en cours d'achèvement, je pense notamment à la halle sportive, ce qui fait que par rapport à l'inscription budgétaire initiale, nous n'avons pas un taux de réalisation optimisé. Nous reviendrons je l'espère dans des taux de réalisation plus forts dans les prochaines années. Parmi les dépenses principales sur l'investissement 2021, vous retrouvez bien évidemment l'emprunt avec encore 958 000 € de capital à rembourser sur l'exercice 2021. Malgré cette gestion très active de la dette sur les précédentes années, l'amortissement des emprunts se fait de façon douce, et nous aurons un véritable palier plutôt autour de 2026 en termes de baisse du capital restant dû à honorer annuellement. Parmi les gros postes, nous pouvons voir notamment les « Bâtiments et terrains sportifs » pour 587 717,81 € en termes de réalisations. Il s'agit là du début des travaux autour du gymnase du Coi, la rénovation du Coi et le début des travaux de la halle sportive. Vous voyez qu'il reste à réaliser au 31 décembre plus de 2 000 000 € sur ce projet, qui aujourd'hui prend forme et sera bientôt terminé. Les autres postes concernent la voirie, les trottoirs et le pluvial, un gros poste à plus de 467 000 €, avec notamment les abords du multiplex, un programme de voirie très important de plus de 275 000 €, avec aussi un projet d'assainissement, d'écoulements d'eaux pluviales qui a été revu... Les deux derniers points sur lesquels je voulais zoomer par rapport à ces gros moments concernent la vidéoprotection, un gros programme mis en place sur l'exercice 2021 avec 245 459,16 € de dépenses, et le poste « Aménagement du territoire et environnement », bloc de dépenses dans lequel vous retrouvez tous les travaux autour de la rue du Palais. C'est un projet qui s'est terminé sur l'exercice 2021 avec un magnifique aménagement reliant le champ de foire et la place de l'Hôtel de Ville, et qui comprend plus de 400 000 € des dépenses concernées sur ce poste-là. Il y a encore une dynamique autour de l'enterrement de certains containers pour le tri sélectif ainsi que l'installation de nouvelles toilettes publiques automatisées. L'ensemble des projets menés représente 3 603 872,13 € de réalisations sur la section d'investissement en dépenses, et un reste à réaliser au 31 décembre de 3 115 252,58 €, essentiellement lié, vous l'avez bien vu, au projet de la halle sportive.

En termes de recettes sur le budget principal, nous retrouvons l'excédent capitalisé sur l'exercice dernier pour 1 402 891,09 €. Il y a aussi les amortissements, c'est-à-dire la constatation de la dépréciation des différents biens sur la Ville, pour 561 960,42 €. Nous avons le fonds de compensation de la TVA pour 168 809,74 €, la taxe d'aménagement pour 30 381,59 €, le SDEER pour 58 862,48 €, les cessions pour 99 967,31 €, les subventions que nous avons pu aller chercher pour 362 719,61 €. Ce montant concerne ce qui est réalisé au 31 décembre et, vous le voyez là aussi dans

la colonne suivante, il y a des restes à réaliser, puisqu'une grosse partie des subventions sur lesquelles nous avons eu les accords des financeurs, Etat, Région, Département, sera soldée à la fin des travaux, à hauteur de 1 964 025,54 € à percevoir courant 2022. Et nous avons le recours à l'emprunt pour l'exercice 2021, qui s'est établi à 850 000 €. Un recours à l'emprunt donc, après plusieurs années de non-emprunt sur la Ville, pour permettre de financer les projets, et un emprunt cohérent par rapport à notre volonté de maintenir notre endettement à des niveaux acceptables par rapport à Saint-Jean-d'Angély puisqu'encore une fois, je me répète, mais avec 958 000 € de remboursements et 850 000 € d'emprunts, nous désendettions la Ville. Au total en recettes, nous avons 3 535 592,24 €, et 1 964 025,54 € en restes à réaliser.

Nous vous avons présenté un petit détail des subventions que nous avons mobilisées sur l'ensemble des projets liés à l'investissement. Nous avons donc une palette assez large qui va de l'Etat, Région, Département, à d'autres sources de financement comme certaines fédérations sportives ou certains dispositifs particuliers sur lesquels nos projets peuvent être éligibles. Vous retrouvez un récapitulatif derrière moi. L'Etat a contribué à hauteur de 285 066,21 € aux projets 2021, sachant qu'il reste 613 856,04 € de subventions à percevoir. A l'échelle de la Région, nous avons perçu 13 153,40 € au 31 décembre, et il reste à percevoir 407 050 € de subventions régionales. Le Département nous accompagne également pour 64 500 € au 31 décembre, mais une enveloppe plus conséquente de 843 119,50 € est attendue dans l'année 2022, une fois que les projets seront terminés. Enfin, il y a diverses autres sources de subventions pour 100 000 €, soit un total réalisé de 362 719,61 € et des restes à réaliser de 1 964 025,54 €. Vous le voyez, il y a une volonté très importante de la Ville d'aller chercher le maximum de subventions sur l'ensemble des projets pour que le reste à charge de la Ville soit le plus faible possible. Avec les gros projets que nous mettons en œuvre, nous maintenons un endettement très cohérent sur la Ville, avec un reste à charge plutôt faible et des projets très bien subventionnés.

Nous avons vu le fonctionnement et l'investissement, nous arrivons maintenant aux ratios. Il est intéressant de regarder la solvabilité de la ville de Saint-Jean-d'Angély, sa robustesse et sa santé financières, et nous avons quelques ratios qui permettent de l'analyser de façon assez simple. Parmi eux, il y a la CAF, la capacité d'auto-financement, qui est calculée chaque année. Il y a une différence entre la CAF brute et la CAF nette. La CAF brute, c'est avant le remboursement des emprunts, et bien évidemment, la CAF nette, c'est ce qui reste après avoir remboursé le capital des emprunts. Vous voyez apparaître derrière moi les chiffres. Pour une CAF brute 2021 à 1 788 544 €, nous avons une CAF nette à 830 359 € et un capital restant dû de la dette au 31 décembre 2021, sur le budget principal de la Ville, à 5 593 825,19 €. Quand vous divisez ces 5 593 825,19 € par les 1 788 544 € de CAF brute, cela donne un coefficient, que l'on appelle le nombre d'années CAF qu'il est nécessaire de mobiliser pour rembourser l'ensemble de la dette, et celui-ci se situe à 3,13 années CAF, ce qui est très satisfaisant et très sain pour une collectivité. Les seuils de difficulté sont quand on est au-delà de 10 années, nous sommes donc aujourd'hui dans une situation, en termes d'endettement, très maîtrisée, et la ville de Saint-Jean-d'Angély a capacité en un tout petit peu plus de trois années de rembourser l'ensemble de sa dette. Et nous avons un résultat global, je l'ai dit en introduction, de 564 694 €.

En termes d'endettement, nous allons faire aussi un zoom sur les emprunts qui sont en cours sur le budget principal de la Ville. Au 31 décembre, il y a 22 contrats pour 5 593 825,19 €. Lorsque l'on ajoute les budgets annexes, lorsque l'on consolide notre dette, nous retrouvons un niveau d'endettement de 5 885 691,94 €, soit globalement 300 000 € d'emprunts plutôt fléchés vers nos budgets annexes. Nous avons donc rajouté cette année 850 000 € d'emprunts, je l'ai évoqué tout à l'heure. Vous avez là le détail des remboursements. En ce qui concerne la Ville, nous l'avons déjà vu. Sur le budget « Transports », il y a 6 000 € en capital avec 26,26 € d'intérêts, et sur le budget « Assainissement », ce sont 66 754,20 € en capital et 11 304,52 € d'intérêts.

Lorsque l'on consolide les budgets, quand on ajoute donc au budget principal de la Ville les résultats des budgets annexes, avec 302 € sur le budget « Transports », 593 407 € sur le budget « Assainissement », et 161 464 € sur le budget « Salle de spectacle Eden », vous retrouvez un résultat consolidé au niveau de la ville de Saint-Jean-d'Angély pour le compte administratif 2021 de 1 265 876,30 €.

Nous allons sans plus attendre rentrer dans les budgets annexes avec une photographie synthétique

sur ce qui se passe dans les trois budgets annexes. Sur le budget annexe de l'Eden, nous avons un excédent de fonctionnement de 0 €, donc un équilibre sur la section de fonctionnement, et un résultat sur l'investissement de 38 392,20 €, avec des résultats sur restes à réaliser de 90 718,50 €. Une subvention d'équilibre de 220 000 € avait été versée pour le budget annexe de l'Eden. La subvention d'équilibre versée au budget annexe en 2021 est légèrement en diminution puisque la salle de spectacle Eden n'a pas connu un fonctionnement plein sur l'année 2021. Nous étions encore sur un exercice perturbé par l'épisode du covid, nous n'avons pas eu un rayonnement culturel et une utilisation de la salle de l'Eden de façon optimale, et donc certaines dépenses n'ont pas eu lieu. Nous avons bien évidemment réajusté les subventions d'équilibre. Pour le budget annexe « Transports », l'excédent de fonctionnement est de 18 €, le résultat d'investissement de 56,82 €, et l'excédent d'investissement de 284,10 €. Le budget principal de la Ville verse au budget annexe « Transports », pour équilibrer ce budget qui est essentiellement lié aux charges de personnels affectés à ce budget annexe, une somme de 45 523,47 €. Le budget annexe « Assainissement » présente un excédent de fonctionnement de 233 752,37 €, nous avons un résultat d'investissement de - 471 763,73 €, des résultats de fonctionnement de 5 488,53 €. Il y a eu des travaux d'assainissement divers de l'ordre de 276 853 € et des travaux, notamment sur la Cité du Point du Jour avec une grosse phase de travaux en 2021 sur ce secteur de la ville de Saint-Jean-d'Angély, pour 270 162 €. Cela donne un encours de la dette au 31 décembre sur ce budget annexe de 291 866,75 €.

Voilà pour la présentation des comptes administratifs 2021. Nous l'avons aujourd'hui fait de façon synthétique en vous présentant les grands chapitres sur les quatre budgets qui sont présents sur la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Guiho. Avant de passer au débat, je vous rappelle les conditions particulières du vote des comptes administratifs, puisque le ou la maire ne participe pas au vote. En effet, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ». Je vous propose de désigner monsieur Chappet comme président pour le vote du compte administratif. Y-a-t-il des personnes contre ? Y-a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Monsieur Chappet, vous êtes élu président de la séance pour le vote du compte administratif. Je vous adresse toutes mes félicitations ».

M. chappet : « Merci. La présentation ayant été faite de manière brillante comme à chaque fois par monsieur Guiho, nous pouvons passer au débat. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, des interventions en ce qui concerne le compte administratif du budget principal et des budgets annexes ? Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Bonsoir à toutes et à tous. J'ai ce soir la confirmation de ce dont nous avons discuté lors du DOB il y a à peine un mois. Quand on regarde bien, au rapport n° 8, nous allons voter la distribution de l'excédent, qui s'élève à 2 248 000 €, ce qui est relativement important pour une ville avec un budget d'environ 8 000 000 €. Cela représente à peu près un quart de son budget, et sera automatiquement versé à la section d'investissement. Seulement, les investissements explosent depuis maintenant trois ou quatre ans, trois ans sûrs... Et des investissements relativement lourds, en pleine période de crise. Je me pose la question de l'opportunité de certains investissements, et des montants qui leur sont alloués. En tout état de cause, ce que je vous disais il y a un petit mois sur la surévaluation des dépenses et la sous-évaluation des recettes, nous le voyons très bien dans le rapport n° 8 avec 2 248 000 € à redistribuer à l'investissement ».

M. Chappet : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Par rapport à votre vision des investissements qui sont aujourd'hui trop lourds et sur lesquels vous posez la question de leur pertinence, je vous laisse juge de votre position. Les financements de ces projets sont faits de façon cohérente. Nous avons mené de nombreux projets sans avoir recours à l'emprunt au cours des précédentes années, donc ces projets-là ne sont pas

venus impacter la situation financière de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Bien au contraire, nous sommes passés de plus de 1 300 € d'endettement par habitant à moins de 800 € en quelques années. Ces projets ont donc globalement été menés de façon très cohérente. En ce qui concerne votre position, qui est effectivement stable, entre le DOB et aujourd'hui sur l'analyse, nous parlons aujourd'hui des comptes administratifs. Ils reflètent la réalité et l'exactitude de ce qui s'est passé en 2021. Je rappelle qu'en 2021, nous avons tout de même été impactés par le covid. Effectivement, certains postes de dépenses n'ont pas été réalisés puisque certains établissements étaient fermés, certains événements n'ont pas pu voir le jour... Au contraire, nous avons encore une fois montré notre prudence dans l'établissement de nos budgets, ce qui nous permet aujourd'hui de générer un excédent annuel de 564 000 €. L'excédent cumulé fait effectivement 2 800 000 €, mais cela permet au contraire de mener des projets avec une certaine assise sans venir renforcer l'endettement de façon exagérée. Donc voilà, le rapport du receveur municipal va dans ce sens. Celui-ci conclut son rapport, que j'ai reçu hier, de la façon suivante : « La situation financière de la ville de Saint-Jean-d'Angély est bonne, la CAF nette est positive, la capacité d'autofinancement courant et les ratios d'endettement sont en dessous des seuils critiques, la Ville poursuit son désendettement » ».

M. Chappet : « Bien. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, je vais inviter Madame la Maire à se retirer afin que je puisse procéder au vote »

Madame la Maire quitte la salle.

M. Chappet : « Nous allons donc procéder au vote du compte administratif du budget principal de la Ville. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux voix, trois avec le pouvoir de monsieur Brisset. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Le compte administratif du budget principal de la Ville est adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Mme la Maire)

M. Chappet : « Pour les budgets annexes, pouvons-nous les voter globalement ou souhaitez-vous que nous les votions séparément ? Nous allons le faire globalement. Je propose donc de voter pour l'ensemble des budgets annexes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Trois votes. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Les comptes administratifs des budgets annexes sont adoptés eux aussi à la majorité ».

**N° 5 - Compte administratif 2021 -
Budget annexe Salle de spectacle Eden**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2020			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	32 362,80 €	Reprise du résultat	0 €

Réalisation exercice 2021			
Dépenses	113 086,83 €	Dépenses	309 909,06 €
Recettes	151 479,03 €	Recettes	309 909,06 €
Résultat investissement	38 392,20 €	Résultat de fonctionnement	0,00 €
Restes à réaliser			
Dépenses	16 652,50 €		
Recettes	107 371,00 €		
Résultat s/restes à réaliser	90 718,50 €		
Besoin de financement	0,00 €	Affectation à l'investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement final			0 €

Détail des réalisations de l'exercice 2021 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
 - Travaux 11 695,64 €
 - Acquisitions 18 681,47 €
 - Etudes et insertion 13 771,50 €
 - Amortissement subventions 68 938,22 €
- Recettes
 - Excédent de fonctionnement capitalisé 9 139,24 €
 - Amortissements 139 196,79 €
 - Opérations patrimoniales 3 143,00 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
 - Charges à caractère général 103 555,12 €
 - Charges de personnel 67 157,03 €
 - Frais divers de gestion 0,12 €
 - Dotations amortissements 139 196,79 €
- Recettes
 - Locations 19 750,00 €
 - Produits divers de gestion 1,13 €
 - Subvention équilibre 220 574,07 €
 - Amortissement subventions 68 938,22 €
 - Produits exceptionnels 645,64 €

Dans le cadre de la crise sanitaire et de la fermeture administrative des établissements culturels, la salle de spectacles EDEN a été fermé au public du 29 octobre 2020 jusqu'au 9 juin 2021. Des recettes moins importantes ont dès lors été constatées en 2021, du fait notamment de l'annulation d'évènements au regard du contexte et des contraintes afférentes.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe Salle de spectacles EDEN, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Mme la Maire)

N° 6 - Compte administratif 2021 - Budget annexe Transports

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2020			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	227,28 €	Reprise du résultat	0 €
Réalisation exercice 2021			
Dépenses	10 000,00 €	Dépenses	52 000,57 €
Recettes	10 056,82 €	Recettes	52 018,57 €
Résultat investissement	56,82 €	Résultat de fonctionnement	18,00 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser			
Excédent d'investissement	284,10 €	Affectation à l'investissement	0,00 €
Excédent de fonctionnement final			18,00 €

Détail des réalisations de l'exercice 2021 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
 - Remboursement capital dette 6 000,00 €
 - Amortissement subventions 4 000,00 €
- Recettes
 - Amortissement 10 056,82 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
 - Charges à caractère général 4 290,61 €
 - Frais de personnel 37 635,75 €
 - Charges financières 17,39 €
 - Dotations aux amortissements 10 056,82 €
- Recettes

▪ Vente de services	2 395,10 €
▪ Subventions transférées	4 000,00 €
▪ Subvention communale	45 523,47 €
▪ Subvention Région	100,00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une subvention du budget principal d'un montant de 45 523,47 €, en diminution par rapport à l'exercice 2020 (53 542,47 €).

Enfin, l'encours de la dette est terminé au 31 décembre 2021.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe Transports, ainsi que la reprise des résultats.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme la Maire)

N° 7 - Compte administratif 2021 - Budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2020			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	908 386,29 €	Reprise du résultat	228 263,84 €
Réalisations exercice 2021			
Dépenses	655 267,36 €	Dépenses	285 714,49 €
Recettes	183 503,63 €	Recettes	291 203,02 €
Résultat investissement	- 471 763,73 €	Résultat de fonctionnement	5 488,53 €
Restes à réaliser			
Dépenses	130 968,03 €		
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser			
Excédent d'investissement	305 654,53 €	Affectation à l'investissement	0 €
Excédent de fonctionnement final			233 752,37 €

Détail des réalisations de l'exercice 2021 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
 - Remboursement capital dette 66 754,20 €

▪ Amortissement subventions	31 827,88 €
▪ Etudes	4 000,00 €
▪ Travaux	552 685,28 €
○ Recettes	
▪ Amortissements	183 503,63 €

II - FONCTIONNEMENT

○ Dépenses	
▪ Charges à caractère général	63 419,08 €
▪ Charges financières	10 407,71 €
▪ Dotations aux amortissements	183 503,63 €
▪ Charges de personnel	13 052,76 €
▪ Frais de gestion courante	15 331,31 €
○ Recettes	
▪ Produit de la surtaxe	259 373,84 €
▪ Subventions transférées	31 827,88 €
▪ Produits divers de gestion	1,30 €

L'exercice 2021 est principalement impacté par d'importantes dépenses d'investissement relatives aux assainissements divers pour 276 853 € ainsi que les études et travaux sur les réseaux de la Cité Point du Jour pour 270 162 €.

Enfin, l'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'élève à 291 866,75 €.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Mme la Maire)

M. Chappet : « Nous allons inviter Madame la Maire à revenir dans la salle ».

Madame la Maire revient dans la salle.

M. Chappet : « Madame la Maire, nous avons adopté à la majorité les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes. Je vous adresse mes félicitations ».

Mme la Maire : « Merci pour votre confiance. Nous allons poursuivre ce Conseil municipal avec l'affectation du résultat 2021 du budget principal Ville. Je laisse la parole à monsieur Guiho ».

**N° 8 - Affectation du résultat 2021 -
Budget principal Ville**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2021 dont les résultats se présentent comme suit :
 - o excédent de fonctionnement de 2 248 004,80 €,
 - o déficit d'investissement de 532 083,96 €,
 - o état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2021 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
3 115 252,58 €	1 964 025,54 €	1 151 227,04 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2022 le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 1 683 311,00 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 564 693,80 €.

M. Guiho : « Merci. Nous allons poursuivre au niveau des finances et du budget. Il faut effectivement voter maintenant l'affectation du résultat 2021 du budget principal de la Ville. Après avoir adopté le compte administratif 2021 dont les résultats se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 2 248 004,80 €,
- un déficit d'investissement de 532 083,96 €,
- un état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2021 et des recettes certaines à recevoir à la même date, c'est-à-dire les restes à réaliser que je vous ai présentés il y a quelques minutes. Nous avons donc des dépenses à des dépenses à 3 115 252,58 €, des recettes à 1 964 025,54 €, et un solde à 1 151 227,04 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au budget primitif 2022 le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 pour 1 683 311,00 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 564 693,80 € ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas. Je suis assez étonnée par votre intervention, Monsieur Boutillier, qui consiste à dire qu'il faudrait que le budget ne couvre que les dépenses de fonctionnement. Je dois avouer que j'ai un peu de mal à comprendre la logique. Même dans son budget familial, on est forcé d'intégrer les dépenses courantes et les achats, sinon on est en déficit. Vous le savez, la CAF nette fait partie des ratios qui sont surveillés de très près par la Direction générale des finances parce que bien évidemment, il faut que le budget global puisse aussi financer les dépenses d'investissement et payer l'annuité d'emprunt. Je suis donc un peu interloquée. Entre 3 000 000 € et 4 000 000 € d'investissement pour une ville comme Saint-Jean-d'Angély, cela me paraît être un niveau d'investissement tout à fait cohérent, comme le disait

monsieur Guiho, donc je dois avouer que je ne comprends pas très bien le sens de votre argumentaire ».

M. Boutillier : « Je n'ai pas dit que les recettes devaient couvrir exclusivement le fonctionnement, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai dit que la proportion, ramenée à l'investissement, était quand même très importante pour une ville comme Saint-Jean-d'Angély. Voilà ce que j'ai dit ».

Mme la Maire : « En tous les cas, la Direction générale des finances n'a pas le même point de vue que vous ».

M. Boutillier : « Vous savez très bien que la Direction générale des finances ne juge pas de l'opportunité, mais juste de la régularité des comptes, c'est tout ».

Mme la Maire : « Oui mais là vous parliez bien d'opportunité. Vous avez dit que vous considérez que nous faisons des investissements qui n'ont pas lieu d'être... Je dirais que c'est votre opinion personnelle, et je la respecte. En revanche, dire que l'on aurait trop d'excédent, cela me paraît pour le coup, en termes de technique budgétaire, peu pertinent. C'était juste une remarque puisque, on le sait, c'est quand on a des problèmes de CAF nette que les ennuis commencent à arriver. On parle alors de cavalerie, c'est-à-dire que l'on dépense plus que l'on a de recettes. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux taux de fiscalité pour l'année 2022 avec la délibération n° 9. Je redonne la parole à monsieur Guiho ».

N° 9 - Taux de fiscalité pour l'année 2022

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, si la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation à partir de 2021, hormis la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, elle continue de percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Par ailleurs, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire communal.

Le BP 2022 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 2 taxes foncières, sur le bâti et non bâti, comme suit :

	2020		2021	2022
	Taux Commune	Taux Département	Taux Commune	
Taxe foncière /bâti	31,12 %	21,50 %	52,62 %	52,62 %
Taxe foncière/non bâti	58,12 %		58,12 %	58,12 %

M. Guiho : « Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, il faut chaque année que le Conseil municipal vote les taux des taxes qui seront appliquées aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale. Vous savez qu'il y a eu une grande réforme de la fiscalité directe locale il y a quelques années, avec la suppression de la taxe d'habitation perçue par la commune. Effectivement, depuis 2021, nous ne percevons plus la taxe d'habitation sauf sur les résidences secondaires et les logements vacants. Par contre, nous continuons à percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Par ailleurs, le fait d'avoir perdu le produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensé par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire communal. Nous avons construit le budget primitif 2022 avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières. Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux des deux taxes foncières, sur le bâti et non bâti, comme suit :

	2020		2021	2022
	Taux Commune	Taux Département	Taux Commune	
Taxe foncière /bâti	31,12 %	21,50 %	52,62 %	52,62 %
Taxe foncière/non bâti	58,12 %		58,12 %	58,12 %

Nous vous proposons donc de maintenir pour l'exercice budgétaire 2022 les taux sur le bâti et le non bâti, donc une stabilité des taux sur les taxes foncières ».

Mme la Maire : « Nous n'augmentons pas les taux de fiscalité. Néanmoins, l'Etat a fortement augmenté les bases sur lesquelles s'appliquent les taux de la Ville et des autres collectivités, de 3,4 %. Il y aura donc une augmentation sur la feuille d'impôt. Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « De votre côté, est-ce que vous n'auriez pas pu baisser, légèrement, cette taxe foncière qui a été augmentée en 2018, justement pour compenser l'augmentation des bases, qui est annuelle de toute façon ? Elle augmente systématiquement tous les ans. Cette année, cela va être pire que d'habitude, mais celle-ci augmente, d'où l'augmentation de vos recettes en permanence, puisque ce sont quasiment vos seules recettes. Donc n'aurait-il pas été judicieux de commencer à baisser un peu cette taxe foncière ? Le poids fiscal va être de plus en plus important pour les gens qui ont de moins en moins d'argent, avec une inflation croissante, puisque les estimations sont entre 8 % et 10 % d'ici la fin de l'année... Il aurait peut-être été judicieux de faire quelque chose sur cet axe ».

M. Guiho : « Il apparaît toujours un peu facile et démagogique de vouloir baisser les taxes foncières, et c'est un mécanisme assez récurrent dans l'analyse des budgets. C'est effectivement une source de recettes, je vous rejoins, importante sur la collectivité. Ne perdons pas de vue qu'il y a eu aussi une réforme fiscale, ce qui fait que plus de 80 % des ménages ne paient plus aujourd'hui de taxe d'habitation. Sur la partie fiscalité directe auprès des ménages, il y a quand même un impact significatif. Sur le bloc communal, nous avons encore nos missions, qui sont restées celles de la Ville. Nous avons même de plus de plus de nouvelles missions à assurer. En ce qui concerne l'équilibre budgétaire, nous le verrons tout à l'heure, nous sommes sur une prévision de 260 000 € d'excédent pour un capital à rembourser de plus de 900 000 €. Je n'ai donc pas aujourd'hui de marge de manœuvre exceptionnelle en prévisionnel qui me fasse dire que la situation de la ville de Saint-Jean-d'Angély soit assez assise pour permettre de réduire la pression sur la taxe foncière ».

Mme la Maire : « Je suis aussi attentive au pouvoir d'achat des Angériens, et je pense pouvoir vous annoncer une bonne nouvelle sur le front de la fiscalité locale d'ici quelques jours ».

M. Boutillier : « Au niveau intercommunal je suppose ? Bien, merci Monsieur Guiho pour ces explications. Vous êtes donc très prudents sur les recettes, on ne baisse surtout pas les taxes puisque nous avons une gestion prudente... Par contre sur les dépenses, on le voit, il n'y a pas de prudence. Tous les ans, les budgets de fonctionnement et d'investissement augmentent. Il y a d'un côté un discours qui dit que Saint-Jean-d'Angély est bien assis financièrement, et de l'autre, pas suffisamment pour baisser la taxe. C'est un peu dommage ».

M. Guiho : « Justement, vous illustrez mes propos avec votre remarque. Effectivement, nous avons de plus en plus de missions, de plus en plus de dossiers à prendre en charge sur la section de fonctionnement, et l'ensemble de mes collègues ici autour de la table m'entendent souvent parler de cette nécessité de maîtriser notre fonctionnement, qui est le cœur de la raison d'être du service rendu aux Angériens tous les mois, tous les jours. Et effectivement, nous avons des postes de fonctionnement qui augmentent, là je suis entièrement d'accord avec vous. Les fluides augmentent, les maintenances augmentent, les charges de personnel augmentent, et c'est normal car il faut valoriser le travail des collaborateurs et des agents... Nous sommes vraiment dans un effet d'augmentation des charges lié aux services que l'on nous demande de rendre au niveau du bloc communal. Prenez l'état-civil avec les cartes d'identité par exemple... C'est un travail de fond. L'Etat se décharge de plus en plus sur le bloc communal, et nous avons des charges qui augmentent, j'en conviens, et je n'ai pas d'autres remarques à faire. Et si donc les dépenses augmentent, il faut que je sois en capacité à maximiser mes recettes pour avoir cette capacité à générer de l'excédent. J'ai plus de 950 000 €, autour de 945 000 € sur 2022, de capital à rembourser. Nous générons, vous l'avez vu, 565 000 €, l'année dernière. Je vais donc chercher l'amortissement et le FCTVA pour couvrir mon emprunt. Nous sommes dans une situation confortable puisque nous avons réduit l'endettement, nous avons pu retrouver de l'oxygène sur l'endettement, mais il reste encore une exigence qui est de dégager un minimum de CAF, qui est celle que l'on propose sur le BP que nous allons découvrir tout à l'heure, pour être dans une situation de stabilité ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Nous allons passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer à la délibération n° 10 qui concerne le budget primitif 2022, et dans cette délibération, le budget principal ».

N° 10 - Budget primitif 2022 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sommaire

- I - Cadre général du budget
- II – Vue d’ensemble
- III - La section de fonctionnement
- IV - La section d’investissement
- V - Les données synthétiques du budget
- VI - L’endettement
- VII - La consolidation des budgets
- VIII – Le Plan pluriannuel

I – Cadre général du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu’une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l’ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l’année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l’assemblée délibérante avant le 15 avril de l’année auquel il se rapporte, ou le 30 avril l’année de renouvellement de l’assemblée, et transmis au représentant de l’Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s’étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l’année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d’orientation budgétaire présenté le 10 mars 2022 ainsi que sur des estimations du montant des dotations de l’Etat et des bases de la fiscalité.

Néanmoins, ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de recourir à nouveau à l’emprunt tout en confirmant la volonté de réduire l’encours de la dette dans une moindre mesure,
- de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

II – Vue d’ensemble

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits au titre du présent budget	8 450 581,41 €	8 696 321,37 €
Virement à la section d’investissement	810 433,76 €	
Résultat de fonctionnement reporté		564 693,80 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 261 015,17 €	9 261 015,17 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits au titre du présent budget	3 007 890,82 €	3 007 890,82 €
Restes à réaliser de l’exercice précédent	3 115 252,58 €	1 964 025,54 €
En dépenses : Solde d’exécution de la section d’investissement reporté En recettes : Affectation résultat	532 083,96 €	1 683 311,00 €
TOTAL DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT	6 655 227,36 €	6 655 227,36 €

TOTAL DU BUDGET	15 916 242,53 €	15 916 242,53 €
------------------------	------------------------	------------------------

III – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l’ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES RECETTES correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (médiathèque, musée, école de musique, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l’Etat et à diverses participations en couverture des charges inhérentes à des actions dépassant le cadre communal par d’autres collectivités. Les recettes totales s’élèvent à 9 261 015,17 € y compris la reprise du résultat 2021 d’un montant de 564 693,80 €.

Chapitres	CA					Prévisions
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Atténuations de charges	14 484,76 €	3 655,48 €	12 496,21 €	21 219,42 €	8 583,71 €	5 000,00 €
Produits des services, du domaine, des ventes	243 708,13 €	236 532,75 €	271 937,95 €	277 521,11 €	269 127,44 €	326 886,72 €
Impôts et taxes	5 544 002,52 €	5 882 101,52 €	6 019 934,12 €	6 116 124,65 €	6 278 291,58 €	6 314 902,43 €
Dotations et participations	2 120 810,05 €	2 187 102,47 €	2 174 235,22 €	2 054 570,57 €	1 897 144,12 €	1 890 375,04 €
Autres produits de gestion courante	112 085,03 €	98 570,61 €	97 970,27 €	151 327,34 €	124 564,77 €	122 686,18 €
Produits financiers	163,10 €	75,00 €	78,62 €	3,62 €	58,54 €	- €
Produits exceptionnels	251 644,57 €	761 304,74 €	200 798,61 €	584 524,96 €	68 325,28 €	17 695,00 €
Reprise provisions	240 078,00 €	241 592,00 €	116 490,00 €		15 799,00 €	- €
Opérations d'ordre	113 240,34 €	128 975,49 €	994 241,68 €	509 156,59 €	75 086,21 €	18 776,00 €
Total budget	8 640 216,50 €	9 539 910,06 €	9 888 182,68 €	9 714 448,26 €	8 736 980,65 €	8 696 321,37 €
					Reprise résultat 2021	564 693,80 €
					TOTAL	9 261 015,17 €

Les principales recettes sont les suivantes :

1 - Les dotations et participations : 1 890 375,04 €

A ce stade, les notifications des dotations de l'Etat n'ont pas été communiquées, le BP 2022 intègre ainsi des estimations en fonction des éléments connus au regard notamment des notifications 2021.

Ce poste reste dès lors similaire au réalisé 2021 (-0,33 %).

Le détail de la DGF – Dotation globale de fonctionnement est le suivant :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Dotation forfaitaire	897 769	893 472	881 063	843 464	825 881	825 000
D.S.R.	634 055	688 997	711 882	617 824	552 366	550 000
D.N.P.	163 440	181 832	180 521	164 297	147 867	145 000
Total	1 695 264	1 764 301	1 773 466	1 625 585	1 526 114	1 520 000

Les autres dotations correspondent principalement :

- aux compensations versées au titre d'exonérations de fiscalité, pour 2022 uniquement pour la taxe foncière sur les propriétés bâties pour un montant de 231 130 € à ce stade conformément à la notification des produits prévisionnels 2022 transmis en mars 2022,
- à l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif des emplois aidés pour 60 639 €,
- au versement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement estimé à 8 500 €,
- à la dotation de l'Etat pour les titres sécurisés de 12 130 €,
- à la subvention versée par l'Etat s'agissant des élections présidentielles et législatives 2022,
- à la dotation spéciale instituteur pour 2 185 €,
- à des participations de la Région, du Département et de la Communauté de communes dans le cadre du sport et de la culture :
 - o Au titre du sport : Région : 9 000 € - Département : 15 000 €
 - o Au titre de la culture : Département : Ecole de musique 4 560 €, Communauté de communes : 3 000 € et Etat : 6 000 € dans le cadre de l'opération « Graines d'artistes ».
- à la subvention versée par la Banque des Territoires pour 14 768 € s'agissant du co-financement de la plateforme e-boutiques, dont 10 009 € devront être rétrocédés à Vals de Saintonge Communauté au regard des dépenses réalisées par chaque entité.

2 – Impôts et taxes : 6 314 902,43 €

Ce poste comprend : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, les taxes foncières, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales – FPIC, les droits de mutations, la taxe sur la publicité extérieure – TLPE, les droits de place du marché et des foires ainsi que la taxe sur les pylônes.

Ce poste de recettes augmente de 0,60 % par rapport au réalisé 2021 soit un montant de 36 610,85 €, principalement liée à l'augmentation prudente des prévisions portant sur :

- la fiscalité directe,
- le produit de la taxe sur la publicité extérieure, suite à l'intervention du cabinet CYPRIM dans un objectif de rationalisation,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation, avec la prise en compte d'un produit à hauteur de 300 000 € au regard du réalisé des années passées (324 909 € en 2020, 378 633,31 € en 2021).

Les impôts locaux :

A ce stade, le produit des taxes foncières a été calculé conformément à l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 réceptionné courant mars 2022 et non connu à l'étape de présentation de rapport d'orientation budgétaire le 10 mars 2022.

Cet état intègre dès lors une revalorisation des bases d'impositions prévisionnelles 2022 et, en conséquence, une augmentation des ressources fiscales prévisionnelles, sans augmentation des taux d'imposition.

Les taux

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation depuis 2021, hormis la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Cette disparition est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire de la commune.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les logements vacants est égal au taux figé de 2019 soit 13,06 % et le calcul de la compensation s'effectuera sur la base des taux votés en 2017 soit 12,21 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, qui est de 21,50 % en Charente-Maritime, s'ajoute à celui de la commune.

Le BP 2022 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières. Le taux de 2022 ainsi sont les suivants conformément à 2021 :

Taux 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,62 %	<i>Taux 2020 de la commune 31,12 % + taux du département 21,50 %</i>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,12 %	

Evolution du produit hors allocations compensatrices et DRCTP

Produit de	Réalizations	BP 2022
------------	--------------	---------

la fiscalité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
<i>Taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et non-bâti</i>	3 987 811 €	4 022 357 €	4 395 031 €	4 520 966 €	4 584 816 €	4 590 925 €	4 715 620 €

Le produit calculé au stade du DOB 2022 n'incluait pas de revalorisation des bases.

La note récemment réceptionnée intègre les éléments suivants :

	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'impositions prévisionnelles 2022	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	9 865 144	52,62	10 187 000	5 360 399
Taxe foncière (non bâti)	105 848	58,12	109 800	63 816
Taxe habitation				153 857
Allocations compensatrices				231 130
Effet du coefficient correcteur (COCO)				-862 452
SOIT TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022 :				4 946 750
				<i>dont allocations compensatrices :</i> 231 130
				<i>dont ressources fiscales prévisionnelles 2022 :</i> 4 715 620

L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes

L'attribution de compensation instaurée en 2013, lors du passage en TPU, taxe professionnelle unique, évolue en fonction des transferts de compétences à la communauté de communes. Son montant est validé par la CLETC – Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour 2022, le montant de cette attribution s'élève à 1 009 182,43 €.

Les autres taxes : correspondent à la taxe sur les pylônes : 7 600 €, à la taxe locale sur la publicité extérieure : 150 000 €, à la taxe additionnelle aux droits de mutation : 300 000 €, aux droits de place : 40 000 € et au reversement par la Communauté de communes du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales estimé à ce stade à 90 000 €.

3 – Produits des services et du domaine : 326 886,72 €

Il s'agit des recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population, école de musique, médiathèque, musée, redevances d'occupation du domaine public, le cimetière, ainsi que la facturation des charges de personnel aux budgets annexes Assainissement, Transports et Salle de spectacle EDEN.

Le détail est le suivant :

CDC – remboursement taxes foncières Garousserie	34 300 €
Remboursement assurances budgets Salle de spectacles EDEN et Assainissement	2 890 €
Redevance occupation du domaine public	34 800 €
Mise à disposition personnel autres organismes	2 500 €
Produit location matériel et mini bus	2 500 €

Facturation charge de personnel BA Assainissement	15 548 €
Facturation personnel budget Transports	51 223 €
Facturation personnel budget Salle de spectacle EDEN	107 626 €
Cimetière	9 000 €
Ecole musique	50 000 €
Médiathèque	7 000 €
Musée visites	2 500 €
Musée vente boutique	2 500 €
Photocopies	1 000 €
Occupation du domaine public (échafaudages)	3 500 €
TOTAL	326 887 €

4 - Les autres produits de gestion : 122 686,18 €

Sur ce poste, sont comptabilisés :

- les produits des loyers : 84 387,18 €, locataires privés et professionnels,
- les revenus des affermages : 13 400 € (terres, aire de camping-cars et crématorium),
- la participation des agents aux chèques déjeuner : 20 399 €,
- la refacturation de la taxe d'ordures ménagères aux locataires : 3 000 €.

5 – Opérations d'ordre : 18 776,00 €

Cette enveloppe correspond à l'amortissement de subventions transférées au compte de résultat.

6 – Résultat 2021 : 564 693,80 €

La reprise du résultat 2021 d'un montant de 564 693,80 €.

LES DEPENSES sont constituées principalement des salaires des agents communaux pour 53 %, des dépenses à caractère général : achats de fournitures, fluides, prestations de services effectuées, entretien des bâtiments, pour 22 %, des dépenses de gestion courante : subventions versées aux associations et aux organismes de regroupement, frais de l'assemblée locale pour 15 % et les intérêts de la dette pour 1 %. Les dépenses totales s'élèvent à 8 450 581,41 € et le virement à la section d'investissement à 810 433,76 € soit un montant global de 9 261 015,17 €.

Le détail par chapitre et l'évolution depuis 2018 hors virement à la section d'investissement :

Chapitres	CA			Prévisions	CA	Prévisions
	2018	2019	2020	2021		2022
Dépenses à caractère général	1 544 067,41 €	1 724 260,43 €	1 649 615,81 €	1 836 177,00 €	1 541 841,65 €	1 862 317,60 €
Charges de personnel	3 768 218,83 €	3 904 522,63 €	3 902 318,02 €	4 289 715,00 €	4 094 510,81 €	4 444 590,00 €
Atténuation de produits	15 106,00 €	3 080,00 €	4 789,00 €	19 000,00 €	3 204,00 €	4 000,00 €
Dépenses imprévues				113 122,85 €		205 795,93 €
Autres charges de gestion courante	785 706,89 €	906 777,50 €	944 006,17 €	1 063 268,00 €	1 011 595,68 €	1 256 179,89 €
Charges financières	207 598,82 €	287 123,17 €	143 255,13 €	138 700,00 €	112 478,50 €	105 568,99 €
Charges exceptionnelles	5 087,00 €	537 137,17 €	72 483,92 €	64 720,00 €	53 967,33 €	77 129,00 €
Dotations aux provisions	39 085,00 €	18 340,00 €	8 340,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	6 364 869,95 €	7 381 240,90 €	6 724 808,05 €	7 537 202,85 €	6 830 097,97 €	7 955 581,41 €
<i>Opérations d'ordre</i>	1 354 396,72 €	1 681 106,06 €	1 545 908,25 €	562 000,00 €	661 927,73 €	495 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 719 266,67 €	9 062 346,96 €	8 270 716,30 €	8 099 202,85 €	7 492 025,70 €	8 450 581,41 €

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 16,48 % par rapport au CA 2021 et de 5,55 % par rapport au BP 2021.

Le détail par chapitre est le suivant :

1 – Charges à caractère général : 1 862 317,60 €

Ce poste comprend les achats de fournitures, les fluides, les prestations de services et l'entretien des bâtiments. Il augmente de 1,42 % par rapport au BP 2021 et de 20,79 % par rapport au CA 2021. Si de moindres dépenses ont été constatées en 2021 au regard du contexte sanitaire, l'exercice 2022 intègre les prévisions en dépenses pour une année de pleine activité ainsi que les augmentations prévisionnelles portant sur les fluides telles que mentionnées dans le rapport d'orientation budgétaire 2022.

Ces dépenses représentent 23,41 % des charges réelles de fonctionnement et 22 % des dépenses de fonctionnement opérations d'ordre comprises (graphique page 12).

2 – Les charges de personnel : 4 444 590,00 €

Ces charges sont en augmentation de 3,61 % par rapport au BP 2021 et de 8,55 % par rapport au réalisé 2021.

L'augmentation de ce poste correspond aux évolutions de carrières et aux recrutements suivants envisagés sur 2022 par rapport au BP 2021 :

- Recrutement du nouveau responsable de la salle de spectacle EDEN,
- Recrutement de deux agents titulaires d'entretien polyvalent en espaces verts,
- Introduction du complément indemnitaire annuel pour l'ensemble des agents communaux,
- Provision d'une indemnité de rupture conventionnelle et d'allocations de retour à l'emploi,
- Augmentation du temps de travail de tous les agents PEC et deux recrutements supplémentaires,

- Recrutement d'apprentis plus âgés.

3 – Atténuation de produits : 4 000,00 €

Il s'agit des dégrèvements de fiscalité dont bénéficient les jeunes agriculteurs.

4 – Opérations d'ordre : 495 000,00 €

Ce poste correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations.

5 – Autres charges de gestion courante : 1 256 179,89 €

La hausse de 24,18 % par rapport au réalisé 2021 pour ce poste correspond principalement à l'augmentation :

- Des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. :
 - o Budgets Transports : 73 933,00 €
 - o Budget Salle de spectacle EDEN : 334 850 €.
- Aux subventions versées aux associations et personnes de droit privé pour un montant global de 331 430 €, en augmentation de 48 470 € par rapport au CA 2021. Cette augmentation est principalement due à l'intégration d'une nouvelle subvention pour 30 000 € relative au projet Violon sur le Sable.
- Aux indemnités et frais relatifs à l'assemblée locale pour 160 600 €, soit + 7 395 €.

Les autres principaux postes sont les suivants :

- le contingent du SDIS pour 268 834 €,
- les droits d'utilisation en nuage pour 69 510 €,
- les autres contributions pour 12 800 €.

Détail des subventions versées aux associations et aux personnes de droit privé prévues en 2022 :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS & AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	BP 2022
ASSOCIATIONS	Montant
DIVERS	11 840,00
Ass Sauvegarde des animaux	3 000,00
Souvenir Français	90,00
DDEN	150,00
FNACA	250,00
APESA 17	350,00
Jardins familiaux (FNJFC)	1 000,00
Fondation du patrimoine	7 000,00

CULTURE	172 350,00
A.4	78 700,00
Académie de Saintonge	500,00
BELLE FACTORY	55 000,00
Production 114 (Violon sur le sable)	30 000,00
A.A.J.C. (Togo)	500,00
Amuse Folk	400,00
Block House	3 350,00
Block House (location EDEN)	2 000,00
Eurochestries	1 500,00
Cercle Philharmonique	400,00
SPORTS	107 700,00
Angély Sport Santé	500,00
Angerien Hand Ball Club	2 000,00
Athlétic Club Angérien	2 000,00
Amicale Boule Angérienne	2 700,00
Kayak club Angérien	3 500,00
Kayak club Angérien <i>subvention exceptionnelle</i>	1 800,00
Haltérophilie Musculation	500,00
Jeunesse Laique Angérienne	2 000,00
Judo Club Saint jean / Loulay	2 000,00
Judo Club <i>subvention exceptionnelle évènement 2022</i>	1 000,00
Moto Club Angérien	4 000,00
Nautic Club Angérien	27 000,00
Pêcheurs Angériens	950,00
Plongée Subaquatique	900,00
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500,00
RACA	8 000,00
S.C.A.	15 000,00
Tennis Club Angérien	2 200,00
Tir Angérien	1 000,00
U.V.A.	7 000,00
Aéroclub angérien <i>subvention exceptionnelle compensation frais engagés</i>	2 650,00
Association sportive "Le Muguet" collègue	250,00
Association sportive "Les Muguets" lycée	250,00
VOIRIE	80,00
Comité départemental de randonnée pédestre de Charente-Maritime	80,00

SERVICES SOCIAUX	34 400,00
Aide et Soutien	1 500,00
Arche	5 000,00
Association Cœur et santé	1 200,00
Association alcool assistance de la Charente Maritime	600,00
Croix Rouge Française	300,00
France Alzheimer	300,00
Secours Catholique	1 500,00
Restos du Cœur	1 000,00
Tremplin 17	17 000,00
Mission Locale Rurale	5 000,00
Vals de Saintonge mobilité	1 000,00
ENFANCE JEUNESSE	2 900,00
Association de Beaufief - Projet local jeune	2 500,00
Subvention programme « Conte-moi une histoire »	400,00
ECONOMIE	2 160,00
Commerçants non sédentaires	2 160,00
Total des subventions	331 430,00

6 – Les charges financières : 105 568,99 €

Les charges financières sont en baisse, diminution essentiellement liée à la volonté de la municipalité de réduire l'encours de la dette.

Outre les intérêts des emprunts en cours, ce poste prend en compte les pertes de change de l'emprunt en francs suisses estimées à 4 550 € pour l'année (dernière année concernée).

7 – Charges exceptionnelles : 77 129,00 €

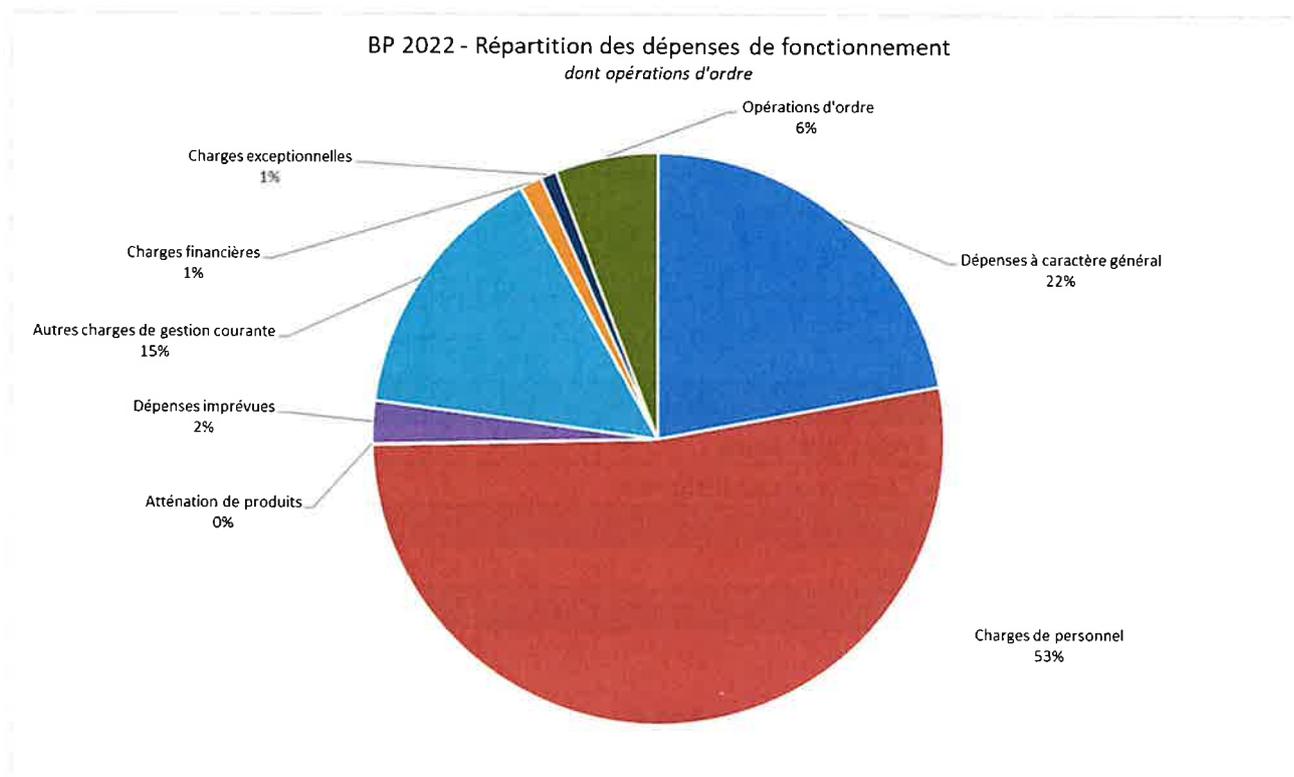
Ce poste comprend un montant de 30 000 € d'aides qui seront versées aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat en centre-ville, une dotation de 3 000 € pour les frais d'obsèques des personnes indigentes, un montant de 1 000 € dans l'éventualité d'un versement d'intérêts moratoires, 4 000 € pour l'opération Pass'Associations, 400 € concernant le versement du prix pour un auteur, 1 500 € pour faire face à d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs et de charges exceptionnelles, une dotation de 20 000 € pour des bourses dans le cadre de création de commerces en partenariat avec la Région et enfin des diverses charges exceptionnelles pour 17 229 €.

S'agissant de ces dernières, un montant de 10 009 € est prévu au bénéfice de Vals de Saintonge Communauté dans le cadre du projet de cofinancement de la solution numérique relative aux commerces de proximité. La subvention de la Banque des Territoires de 14 768 € sera versée en totalité à la Ville, dont la part afférente à la CDC (10 009 €), qu'il conviendra de lui rétrocéder conformément aux dépenses engagées par chaque entité.

8 – Dépenses imprévues : 205 795,93 €

A ce stade et par mesure de prudence pour face à d'éventuels imprévus, une inscription d'un montant de 205 795,93 € est inscrite sur ce chapitre.

La répartition des dépenses de fonctionnement BP 2022 intégration faite des opérations d'ordre :



L'autofinancement

Au final, l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement qui sert en priorité au remboursement du capital de la dette puis au financement des projets d'investissement.

Récapitulatif section de fonctionnement	
Recettes	9 261 015,17 €
Dépenses	8 450 581,41 €
Autofinancement	810 433,76 €

IV – Section d'investissement

Outre le remboursement du capital de la dette, la section d'investissement comprend les dépenses et les recettes liées aux projets de la Ville à moyen et long terme.

Le budget d'investissement comprend toutes les dépenses faisant varier la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatique, de véhicule, d'études ainsi que des travaux sur les bâtiments, et des travaux de voirie.

Les recettes se composent du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement perçue en lien avec les permis de construire, des cessions d'immobilisations, des subventions, de l'autofinancement ainsi que de l'emprunt.

Les orientations en matière d'investissement pour l'année 2022 consistent à conforter l'existant en matière de bâtiments, de voirie et d'équipements ainsi qu'à mettre en œuvre les nouveaux programmes suivants :

- Aménagement d'un lieu d'accueil du public et d'espace de formation sur la base nautique (kayak),
- Création d'une salle de formation des arts vivants,
- Maîtrise d'œuvre de la maison pans de bois,
- Restauration de l'orgue de l'église,
- Rénovations de rues et dissimulations.

A noter que les autorisations spéciales pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget, prises par délibérations du 27 janvier 2022 et 10 mars 2022, sont incluses au présent budget.

Vue d'ensemble de la section d'investissement du budget 2022

1 – Reprise du résultat 2021 et des restes à réaliser de l'exercice précédent

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reprise du résultat 2021 et des restes à réaliser et affectation			
Reprise des restes à réaliser	3 115 252,58 €	Reprise des restes à réaliser	1 964 025,54 €
Solde d'investissement reporté	532 083,96 €	Affectation du résultat du budget principal	1 683 311,00 €
Total	3 647 336,54 €	Total	3 647 336,54 €

2 – Crédits au titre du budget 2022

Sur un montant de dépenses de 3 007 890,82 € :

- 945 000 € sont consacrés au remboursement du capital de la dette,
- 1 316 € concernent les dépôts et cautions versés
- 1 887 412 € correspondent aux travaux et acquisitions,
- 18 776 € sont destinés aux amortissements des subventions,
- 141 857 € constituent une enveloppe pour les dépenses imprévues,
- 13 530 € correspondent au montant de l'attribution de compensation versée à la CDC.

Les recettes sont composées :

- 810 434 € Autofinancement
- 1 000 000 € Emprunt

- 175 000 € FCTVA
- 30 000 € Taxe d'aménagement
- 497 457 € Subventions des partenaires
- 495 000 € Amortissements

Détail de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement emprunts	945 000,00 €	Autofinancement	810 433,76 €
Attribution de compensation	13 530,00 €	FCTVA	175 000,00 €
Dépenses imprévues	141 857,09 €	Taxe d'aménagement	30 000,00 €
Dépôts et cautionnements	1 315,74 €	Cessions immobilisations	- €
Travaux bâtiments		Emprunt	1 000 000,00 €
Bâtiments divers	30 000,00 €	Subventions	
		<u>Aménagement de la base nautique kayak</u>	
Mises aux normes	8 000,00 €	DETR	81 750,00 €
Restauration orgue de l'église	25 000,00 €	Région	49 050,00 €
<u>Abbaye</u>		Département	81 750,00 €
* Portail	5 000,00 €	Programme LEADER	49 050,00 €
* Travaux détection incendie	35 000,00 €		
* Travaux réfection toiture	15 000,00 €	<u>Gymnase Chauvet</u>	
<u>Médiathèque</u>		DSIL	13 537,15 €
* Changement site internet	3 000,00 €	Département	6 153,25 €
* Pose éclairage extérieur	3 000,00 €		
* Acquisitions diverses	8 800,00 €	BMX	
<u>Musée</u>		DSIL	11 266,67 €
* Acquisition matériel	2 500,00 €	Région	3 900,00 €
* Restauration œuvres	10 000,00 €	Département	6 500,00 €
* Acquisition œuvres	10 000,00 €		
* Travaux caméra surveillance	2 500,00 €	<u>Salle de formation des arts vivants</u>	
* Signalétiques et parcours cœur de ville	30 100,00 €	DETR	95 000,00 €
<u>Ecole de musique</u>		Région	43 000,00 €
* Acquisition instrument	5 323,00 €	Département	31 500,00 €
Sports			
<u>Complexe du Coi</u>		<u>Chemin piétonnier</u>	
* Travaux	50 000,00 €	FEADER	24 999,99 €
<u>Base nautique kayak</u>			
* Travaux d'aménagement	402 000,00 €		
<u>BMX</u>			
* Travaux de rénovation énergétique	62 000,00 €		
<u>Gymnase Chauvet</u>			
* Eclairage en LED et	32 000,00 €		

chauffage			
<u>Acquisitions</u>			
* Matériel	15 000,00 €		
<u>Création d'une salle de formation des arts vivants</u>			
* Travaux	284 238,99 €		
<u>Animations</u>			
* Mise en conformité aires de jeux	10 000,00 €		
* Acquisitions	18 000,00 €		
Voirie			
Rénovations de rues	250 000,00 €		
Abords cinéma	50 000,00 €		
Vidéosurveillance	10 000,00 €		
Aménagement abords hôpital	60 000,00 €		
Travaux trottoirs	75 000,00 €		
Liaisons douces	27 900,00 €		
Acquisitions			
<u>Administration générale</u>			
Informatique	5 500,00 €		
Mobilier	8 000,00 €		
Logiciel ressources humaines	1 750,00 €		
Caveaux	3 500,00 €		
<u>Police</u>			
Caméra	2 000,00 €		
<u>Services techniques</u>			
* Véhicules (nacelle)	100 000,00 €		
* Acquisitions extincteurs	2 000,00 €		
* Aspirateurs à dos	1 300,00 €		
Acquisitions foncières	5 000,00 €		
Autres travaux			
Maîtrise d'œuvre maison pans de bois	100 000,00 €		
Containers enterrés	25 000,00 €		
Eclairage public	50 000,00 €		
Défense incendie	4 000,00 €		
Construction d'une serre	25 000,00 €		
Plan d'occupation des sols	15 000,00 €		
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Amortissement subventions	18 776,00 €	Amortissements	495 000,00 €
TOTAL	3 007 890,82 €	Total	3 007 890,82 €

Le projet de budget primitif 2022 se caractérise donc par :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le contexte actuel,
- une stabilité des taux de la fiscalité,

- un programme d'investissement ciblé,
- un recours à l'emprunt tout en conservant l'objectif, dans une moindre mesure, de réduire la dette.

V – Les données synthétiques du budget

Récapitulatif

FONCTIONNEMENT

Recettes	9 261 015,17 €
Dépenses	8 450 581,41 €
Autofinancement dégagé	810 433,76 €

INVESTISSEMENT

Recettes	
Crédits reportés 2021	1 964 025,54 €
Affectation	1 683 311,00 €
Autofinancement	810 433,76 €
Recettes 2022	1 702 457,06 €
Opérations d'ordre	495 000,00 €
Total	6 655 227,36 €
Dépenses	
Crédits reportés 2021	3 115 252,58 €
Reprise du résultat 2021	532 083,96 €
Dépenses équipement 2022	1 887 411,99 €
Remboursement capital de la dette	945 000,00 €
Dépôts de garantie et cautions	1 315,74 €
Attribution de compensation	13 530,00 €
Dépenses imprévues	141 857,09 €
Opérations d'ordre	18 776,00 €
Total Dépenses	6 655 227,36 €

Les principaux ratios selon les concepts de l'instruction comptable M14 sont les suivants :

	Valeur par habitant de la commune pour 2022 <i>Population INSEE 7 230 – fiche de recensement INSEE 2022</i>	Moyenne nationale de la strate (<i>source collectivités locales.gouv exercice 2020</i>)
Dépenses réelles de fonctionnement	1 100 €	926 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 200 €	1 127 €
Dotations globales de fonctionnement	210 €	153 €
Produits des impôts locaux	652 €	507 €
Dépenses d'équipement brut	261 €	290 €
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier	774 €	802 €

VI – L'endettement

Sur l'exercice, il est prévu un emprunt de 1 000 000 €. L'encours au 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal de la Ville s'élève à 5 593 825 € et les dépôts et cautionnements des locataires s'élèvent à 4 166,74 €.

	Dette hors cautions	Dette par habitant*
Encours au 1er janvier	5 593 825 €	774 €
Remboursement de l'exercice	945 000 €	
Emprunt 2022	1 000 000 €	
Encours prévisionnel au 31 décembre 2022	5 648 825 €	781 €

- Population totale au 1^{er} janvier 2022 : 7 230 (source : recensement INSEE)²

² Le nombre d'habitants intégré correspond au recensement de la population totale INSEE (recensement de la population 2022 – populations légales du 10 décembre 2021).

La dette bancaire consolidée au 1^{er} janvier 2022, tous budgets confondus, s'élève à 5 885 692 € contre 6 066 631 € au 1^{er} janvier 2021 et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 1 ^{er} janvier 2022
Budget principal – Ville	5 593 825 €
Transports	0,00 €
Assainissement	291 867 €
Total	5 885 692 €

A ce montant, s'ajoute le montant des cautions du budget principal de la Ville, **soit un total de 5 889 859 € tous budgets confondus au 1^{er} janvier 2022.**

La typologie de la répartition de l'encours de la dette, du budget principal Ville, est la suivante :

Critères charte GISSLER – Tableau des risques

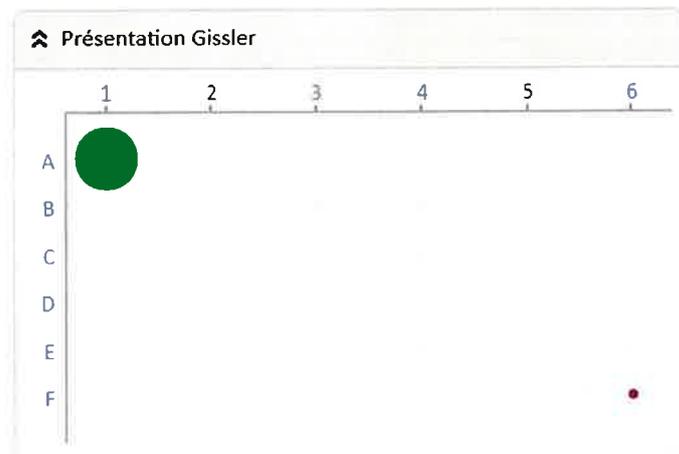
Le classement « Gissler » offre une cartographie du risque au sein de l'encours. Elle a été reprise dans la circulaire du 25 juin 2010, encadrant le recours aux emprunts et instruments de couverture, mais aussi depuis 2012 dans les nouvelles annexes budgétaires relatives à la dette.

Cette grille d'analyse est devenue :

- la référence pour apprécier l'exposition d'un encours d'une collectivité locale,
- un outil de communication politique simple (notamment par l'état annexe A2-8),
- un critère important pour le benchmark réalisé par les établissements financiers.

Indices sous-jacents		Les structures	
1	Indices en euros	A	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	B	(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	(C) Option d'échange (swap)

4	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecarts d'indices hors zone euro	E	(E) Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	(F) Autres types de structure



Après le paiement de l'échéance du 1er janvier 2022, la dette de la Ville de Saint-Jean-d'Angély sera intégralement classée 1A. Ce classement permet à la Ville de ne plus être exposée aux risques financiers pour l'avenir et offre aux banques une image vertueuse.

La structure de la dette au 1^{er} janvier 2022 est la suivante (tous budgets confondus et cautions comprises) :

STRUCTURE DE LA DETTE 2022

Tous budgets compris et cautions

Montants en Euro

CATÉGORIE	TAUX MOYEN	MARGE MOYENNE	ENCOURS	DURÉE RÉG. MOYENNE
TYPE DE TAUX				
Fixe	2,29	0,00	4 238 169,60	09 ans 05 mois
Indexé	0,60	0,22	1 651 689,07	07 ans 01 mois
Structuré	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
TRANCHE DE TAUX				
7.00% < taux	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
6.00% < taux <= 7.00%	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
4.00% < taux <= 6.00%	4,29	0,00	634 528,47	04 ans 06 mois
3.00% < taux <= 4.00%	3,61	0,00	238 765,06	03 ans 07 mois
2.00% < taux <= 3.00%	2,77	0,00	1 319 436,27	03 ans 11 mois
taux <= 2.00%	0,94	0,11	3 697 128,87	11 ans 06 mois
PÉRIODICITÉ				
Mensuelle	0,00	0,02	320 669,56	07 ans 09 mois
Bimestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Trimestrielle	1,63	0,10	4 269 164,50	10 ans 06 mois
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Semestrielle	2,87	0,00	1 143 539,23	03 ans 06 mois
Nonemestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Annuelle	4,18	0,00	156 485,38	00 ans 04 mois
PRÊTEUR				
Tous	1,77	0,07	5 889 858,67	08 ans 09 mois
DEVISE				
euro	1,77	0,07	5 881 494,47	08 ans 09 mois
CHF	0,00	0,15	8 364,20	00 ans 00 mois
TOTAL	1,77	0,07	5 889 858,67	08 ans 09 mois

Sélection ajoutée : Tous les emprunts

Calcul d'encours au 01/01/2022

VII – Consolidation des budgets

Budgets	Investissement	Fonctionnement
Budget principal	6 655 227,36 €	9 261 015,17 €
Salle de spectacles EDEN	471 602,50 €	442 580,00 €
Transports	10 344,10 €	80 951,00 €

Assainissement	738 695,65 €	543 811,87 €
TOTAL	7 875 869,61 €	10 328 358,04 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**

- En dépenses et en recettes 6 655 227,36 €

- **Section de fonctionnement**

- En dépenses et en recettes 9 261 015,17 €

M. Guiho : « Nous allons donc maintenant nous focaliser sur la perspective 2022, et commencer tout d'abord avec le budget primitif sur le budget principal. Les grands items qui ont conduit à la construction de ce budget maîtrisent au mieux les dépenses. Je viens de l'évoquer, nous avons des dépenses sur de nouveaux enjeux, de nouvelles missions qu'il faut intégrer et créditer. Nous nous devons donc de les maîtriser pour optimiser derrière notre capacité à couvrir nos besoins en CAF. Nous allons recourir de nouveau à l'emprunt. Désormais, nous ne nous interdisons pas d'aller chercher de l'emprunt. Une ville qui investit, une ville qui construit, c'est une ville qui avance. Saint-Jean-d'Angély avance, et nous allons recourir cette année à nouveau à un emprunt de façon cohérente, puisque nous avons aujourd'hui une stabilité dans notre endettement. Et, nous l'avons voté à l'instant, nous n'augmenterons pas les taux de fiscalité sur ce budget primitif 2022.

En ce qui concerne la construction, l'architecture et la vue d'ensemble de la Ville, il y a deux sections, auxquelles vous êtes maintenant bien habitués. La section de fonctionnement s'établit à 9 261 015,17 € et la section d'investissement à 6 655 227,36 €, soit un budget global, quand on agrège les deux, de 15 916 242,53 €.

Dans le détail, en fonctionnement, les recettes sont aujourd'hui établies à 9 261 015,17 €, composée pour partie des dotations et participations. Avec 1 890 375,04 € de dotations et participations, nous sommes restés cohérents par rapport à 2021, notamment en ce qui concerne les dotations et la DGF. Nous sommes ainsi partis sur une DGF de 1 520 000 €. Celle de 2021 était légèrement au-dessus, mais nous sommes restés très stables sur cette ligne budgétaire. En ce qui concerne les impôts et taxes, nous sommes à 6 314 902,43 €. Nous sommes là aussi très stables par rapport à 2021. Il y a une augmentation effectivement liée aux bases, Madame la Maire l'expliquait tout à l'heure, mais une stabilité des taux. Par rapport à certains impôts locaux, nous avons maintenant là-aussi nos niveaux tout en gardant une certaine prudence, puisque l'ensemble des dotations et des notifications n'était pas parvenu auprès du service des finances à la date du bouclage de ce budget primitif. Pour les produits des services et du domaine, nous sommes à 326 886,72 €, restant là encore relativement stables. Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 122 686,18 €. Enfin, vous retrouvez l'affectation, la reprise de résultat que nous avons voté tout à l'heure, pour 564 693,80 €.

Sur le fonctionnement en dépenses, nous avons les charges à caractère général pour 1 862 317,60 €, soit une évolution relativement correcte et stable, en légère hausse de 1,42 %. Les charges de personnel, nous l'avions expliqué lors du DOB avec une augmentation du poste 012, sont de 4 444 590 €, soit une évolution de 3,61 %. C'est une nette évolution sur l'année. Lorsque l'on

compare de CA à BP, il y a effectivement une réelle augmentation, avec les principales raisons qui l'expliquent, notamment les recrutements envisagés sur 2022 pour étoffer les équipes. Il y a eu le recrutement d'agents au service des espaces verts, le recrutement de gens qui étaient en contrat PEC et en apprentissage, la mise en place du CIA cette année pour les agents, et puis une provision pour indemnité de rupture conventionnelle. A ce stade de la construction budgétaire, il est important de pouvoir avoir ces sommes mandatées pour faire face en cas de besoin. Il y a donc une hausse de ce poste-là sur l'exercice 2021. L'atténuation de produits est chiffrée à 4 000 €, les opérations d'ordre à 495 000 €. Les autres charges de gestion courante sont de 1 256 179,89 €. Plusieurs éléments viennent expliquer ce phénomène. Effectivement, il y a une augmentation de + 24 %, avec des hausses liées à des subventions d'équilibre qui sont versées aux budget annexes, notamment au budget de l'Eden, pour revenir à un niveau de subvention d'équilibre qui prenne en compte le fonctionnement sur l'année de notre salle de spectacle, avec l'ensemble des dépenses sur le budget annexe de fluides, de prestations, sur une année normale en termes d'exploitation et de spectacle. Il y a aussi des subventions versées aux associations. Vous le verrez également, cela fait partie d'une délibération, nous avons maintenu notre soutien aux associations qui oeuvrent au quotidien pour faire rayonner Saint-Jean-d'Angély, ainsi qu'à une nouvelle production de prestations musicales d'ordre classique, avec notamment Violon sur le sable. Nous avons un petit changement en termes d'affectation comptable. Tout ce qui était lié au système informatique, aux droits d'utilisation du Cloud, nuage en français, était jusque là rattaché aux charges à caractère général. En termes de comptabilisation, il est aujourd'hui plus correct, et c'est demandé par l'état comptable, de l'affecter au niveau des autres charges de gestion courante. Il s'agit juste d'un transfert de chapitre, du caractère général vers les charges de gestion courante, ce qui fait mécaniquement monter cette section par rapport à n - 1. Les charges financières sont encore en nette diminution, pour 105 568,99 €. Nous retrouvons là la conséquence du moindre recours à l'emprunt au cours des précédentes années, et puis aussi du recours à l'emprunt sur des taux qui sont extrêmement bas depuis maintenant plusieurs années, avec le choix de privilégier les emprunts à taux fixe. Il n'y a pas de dotation aux provisions. Et à l'heure où l'on se parle, nous sommes en capacité de mettre en place une ligne de dépenses imprévues, indispensable pour conduire un budget sur l'année, de 205 795,93 €, ce qui est parfaitement dans la moyenne de ce qui est autorisé dans la norme comptable des collectivités. Des dépenses imprévues, on peut en avoir toujours les jours, nous sommes soumis à des évènements qui nous demandent de réajuster nos budgets, notamment par DM, comme le soulignait monsieur Boutillier lors du DOB. Vous avez d'ailleurs vu, lors de ce DOB, les évènements climatiques qui ont perturbé quelque peu la séance et ont aussi provoqué des endommagements sur certains niveaux de la ville. Cela était non prévu à l'échelle du DOB, et a été bien évidemment intégré aujourd'hui. A travers ce petit graphique, vous voyez les différentes masses. Parmi elles, il y a les charges de personnel qui représentent 53 % aujourd'hui des charges réelles de fonctionnement, donc un poste important sur la collectivité, avec quelques emplois aidés qui nous permettent retomber à un tout petit peu plus de 51 % de net en termes de charges de personnel par rapport à l'ensemble des dépenses. Vous avez ensuite les dépenses à caractère général, et les dépenses de l'amélioration courante. Voilà de façon imagée le poids des différents chapitres sur la section de fonctionnement.

Les recettes sont donc établies à 9 261 015,17 €, les dépenses à 8 450 581,41 €, ce qui nous donne aujourd'hui, avec la reprise du résultat de 564 000 €, j'insiste mais c'est la réalité, un autofinancement de 810 433,76 €. Cet autofinancement va permettre de venir abonder évidemment la section d'investissement, puisque cela ne marche que dans un sens, c'est la section de fonctionnement qui vient apporter de l'autofinancement à la section d'investissement. Sur 2022, quels sont les éléments qui ont guidé à la construction du projet de budget d'investissement ? Comme chaque année, nous avons voulu conforter l'existant, en matière de bâtiments, de voirie et d'équipements. Nous nous devons de continuer à entretenir et à rénover les bâtiments communaux pour les maintenir dans des niveaux de santé architecturale qui permettent l'accueil du public et différentes activités. Ce sont là des programmes récurrents, que toute collectivité se doit d'intégrer dans son BP d'investissement. Et puis nous avons des projets plus structurants, qui sont des projets qui se construisent sur un ou deux ans. Pour 2022, nous avons donc les gros projets suivants :

- L'aménagement d'un lieu d'accueil du public et d'espace de formation sur la base nautique (kayak), pour une offre touristique durable et une pratique sportive performante
- La création d'une salle de formation des arts vivants, pour transformer la salle qui accueillait jusqu'à présent le cinéma, donc là aussi redonner vie à une salle dans un secteur de la ville important, avec des pratiques artistiques
- Nous continuons notre programme de rénovation énergétique. Le contexte nous donne raison aujourd'hui. Vous le voyez avec les effets du conflit russo-ukrainien, nous sommes extrêmement sensibles sur la question énergétique. L'augmentation des charges liées aux fluides, et notamment aux énergies, va passer par de la sobriété énergétique et par la maîtrise des consommations. Aujourd'hui, nous avons des moyens pour éclairer nos bâtiments avec des matériels beaucoup plus performants de LED, de basse consommation... Nous continuons donc sur 2022 cette dynamique, autour du gymnase Bernard Chauvet, et également sur le stade municipal Daniel Barbarin, pour rénover l'éclairage du terrain annexe synthétique avec une meilleure performance en termes de luminosité et de consommation énergétique. Il y aura aussi la rénovation de l'éclairage sur la piste de BMX et de l'anneau cycliste. Voilà des programmes qui vont nous permettre de réduire notre consommation de kilowatts/heure. Cela ne se traduira peut-être pas en euros puisque nous avons des hausses importantes du coût de l'électricité, mais nous viendrons compenser cette hausse en euros par une baisse de la consommation en kilowatts/heure et en offrant des éclairages plus performants et confortables pour les différents utilisateurs des locaux.

Mis en images, voilà les bâtiments qui sont concernés. Vous voyez la base de kayak, telle qu'elle est aujourd'hui et qui va être dans les prochains jours par de lourds travaux. Il y a l'ancienne salle de spectacle dédiée au cinéma Eden, qui sera transformée là aussi au cours de l'année en une salle de pratique des arts du vivant. Et puis nous avons les différents éclairages des bâtiments sportifs, qui sont des bâtiments sur lesquels il y a une rotation et un niveau d'utilisation importants, notamment avec des périodes nocturnes qui seront optimisées avec des LED.

Voilà les principaux projets, et nous allons un peu plus entrer dans le détail. Dans le budget principal de la Ville, en investissement, nous avons les restes à réaliser à intégrer. Ils sont de 3 115 252,58 € pour les projets enclenchés en 2021 et non soldés. Le solde d'investissement reporté est de 532 083,96 €. En recettes, nous avons des restes à réaliser de 1 964 025,54 €. Ce sont les subventions dont je vous présentais le détail au travers des comptes administratifs. Il s'agit des subventions qui nous sont notifiées, donc lorsque les travaux seront réalisés, les services pourront clôturer l'ensemble des dossiers et nous percevrons ces subventions. L'affectation du résultat est de 1 683 311 €. Cela nous donne un état des restes à réaliser de 3 647 336,54 €.

Sur la partie des crédits 2022, nous sommes dans l'exacte présentation de ce qui avait été esquissé lors du DOB. Il y a un montant de 3 007 890,82 € en dépenses, répartis comme suit :

- Tout d'abord, nous remboursons nos dettes, c'est l'exigence première, nous remboursons nos partenaires bancaires, à hauteur de 945 000 € sur l'exercice 2022.
- Les projets évoqués tout à l'heure s'établissent à 1 887 412 €
- Les amortissements des subventions, puisque les subventions que nous percevons s'amortissent dans le temps, se chiffrent à 18 776 €
- Nous pouvons affecter, à ce moment de l'année, une somme de 141 857 € aux dépenses imprévues
- Nous versons à la CDC une attribution de compensation pour nos zones économiques, notamment pour la voirie de ces zones, un montant de 13 530 €
- Enfin, nous versons 1 316 € au titre des dépôts et cautions.

Voilà pour les dépenses. Nous les équilibrons par la partie recettes de la section d'investissement.

- Nous avons aujourd'hui un autofinancement, qui a été présenté, à 810 434 €. Je rappelle que cet autofinancement ne couvre pas le capital restant dû. Pour aller chercher les 945 000 €, il est nécessaire que l'on y rajoute les amortissements notamment, ou le FCTVA
- Nous venons consolider ce budget d'investissement par un emprunt de 1 000 000 €
- Le FCTVA est estimé aujourd'hui à 175 000 €, c'est ce que l'on reçoit en compensation de la TVA sur les travaux réalisés en n-1

- Nous laissons la taxe d'aménagement stable à 30 00 €
- Les subventions des partenaires pour les projets que l'on mène, notamment ceux du kayak ou encore des arts vivants où là, nous sommes sur des niveaux de subventions intéressants et importants, s'élèvent à 497 457 €
- Enfin les amortissements annuels s'établissent en 2022 à 495 000 €.

Voilà, la principale information de cette slide est le recours à l'emprunt pour 1 000 000 €, qui vient légèrement augmenter notre endettement.

Lorsque l'on zoome en synthèse, vous avez le tableau derrière moi qui présente les synthèses de recettes, dépenses et autofinancement, en fonctionnement et en investissement. Je vous laisse découvrir les éléments chiffrés. Cela n'appelle pas forcément de commentaires particuliers de ma part, c'est un résumé de ce que je viens d'évoquer. Lors de la présentation du budget primitif, il est important de vous présenter la situation de l'endettement de la Ville. C'est un élément sur lequel le conseil municipal doit avoir l'information. Nous avons donc recours à l'emprunt pour 1 000 000 €. Nous allons en lancer la consultation auprès des établissements bancaires dans les prochains jours. Nous avons même déjà préparé les courriers. Il s'agit cette année d'aller chercher rapidement une validation des partenaires bancaires dans un contexte où les taux risquent de monter. Nous sommes effectivement dans une situation compliquée à l'échelle mondiale. Nous allons donc solliciter les banques pour essayer de bloquer un taux qui soit le plus favorable possible pour les finances de la ville de Saint-Jean-d'Angély, et donc in fine pour les Angériens. Aujourd'hui, nous n'avons pas de problèmes pour aller chercher de l'emprunt auprès des partenaires bancaires classiques, qui sont à l'écoute des projets de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Donc nous allons maintenant regarder leurs offres.

Au 1^{er} janvier 2022, la dette s'établissait à 5 593 825 €, ce qui donne une dette par habitant à 774 €. Je rappelle la méthode qui avait été validée, nous prenons pour calculer cette dette par habitant le chiffre de la population INSEE qui nous est fourni chaque année. Le remboursement 2022 s'établit à 945 000 €. Quand on se projette en 2022, au 31 décembre, quand on fait un exercice de projection, qui avait notamment été demandé par monsieur Boutillier l'autre jour avec la question du recours à l'emprunt, nous arrivons à 5 648 825 € de capital restant dû sur le budget principal qui, ramené par habitant, fait un état à 781 €. Il y a donc une quasi stabilité de l'endettement au niveau de la ville de Saint-Jean-d'Angély. La dette bancaire consolidée, qui intègre les budgets annexes, est à 5 885 692 € au 1^{er} janvier 2022.

Je rappelle que nous sommes sortis des emprunts à risques. Il y avait des emprunts dits toxiques sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, ce qui est mentionné sur le 6 F de ce tableau, mais nous allons en sortir. L'ensemble de la dette sera présenté dans un niveau de risques faible classé sur la charte de Gissler, au niveau 1 A. C'est sécurisant, c'est stable, et cela permet aux Angériens de voir que nous ne prenons pas de risques avec l'endettement. Nous sommes sur du financement classique, avec une bonne répartition à la fois des organismes bancaires qui concourent aux projets de la Ville, mais aussi avec une dimension équitable entre les taux fixes et les taux variables, avec une tendance un peu plus forte des taux fixes au regard des taux que l'on nous propose depuis quelques années. En synthèse, lorsque l'on consolide les budgets avec les trois budgets annexes, nous avons un budget principal, sur la section d'investissement, à 6 655 227,36 €. Quand on ajoute la section d'investissement de la salle de spectacle Eden de 471 602,50 €, les 10 344,10 € de la section d'investissement du budget « Transports » et les 738 695,65 € de la section d'investissement du budget « Assainissement », nous avons un total pour la section d'investissement consolidé de 7 875 869,61 €. Quand on fait le même exercice sur le fonctionnement, je vous passe la lecture de tous les chiffres, nous avons un total consolidé de fonctionnement à 10 328 358,04 €. Je vous propose de faire un état des budgets primitifs annexes.

La slide qui vous est présentée est relativement synthétique, elle rassemble les trois budgets. Je vais vous donner quelques détails complémentaires. Sur la salle de spectacle Eden, il y a des investissements à hauteur de 471 000 €. Il s'agit d'investissements pour continuer les travaux et finaliser l'achèvement global du projet de salle de spectacle Eden tel qu'il avait été prévu initialement. Là aussi, de façon prudente, nous avons phasé ce projet. Nous arrivons aujourd'hui à la phase où nous allons réaliser la salle à l'étage, ainsi que la partie loges et rangement. Il y a un investissement important pour finaliser cet ouvrage sur l'exercice 2022. Et nous avons du

fonctionnement à hauteur de 442 580 €. Ces charges de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les fluides, les fournitures, les frais de gestion courante, les charges de personnel, pour 107 000 €. Les charges de personnel sont effectivement observées sur la partie du budget principal. Ensuite, nous avons un transfert pour avoir une « comptabilité analytique » sur l'Eden, comme d'ailleurs sur les autres budgets annexes, qui mentionne l'ensemble des agents qui travaillent plus spécifiquement sur la salle de spectacle. Nous avons les amortissements, puisque le bien et la première partie des travaux sont rentrés en amortissement, pour 149 000 €. Là aussi, il ne s'agit pas d'une dépense sonnante et rébuchante, mais d'une dépense de constatation de la dégradation. Sur le budget annexe « Transports », nous sommes sur un budget plus stable et plus classique avec, sur la section d'investissement, un montant de 10 344 €, et sur la partie fonctionnement, un budget qui s'établit à 80 951 €, composé là aussi majoritairement, pour plus de 50 000 €, des charges de personnel, donc des agents qui conduisent globalement les bus. En ce qui concerne le budget « Assainissement », l'investissement représente un budget de 738 696 €, et il y a un fonctionnement de 534 812 €. Il n'y a rien de particulier sur ce budget qui se reconduit globalement d'année en année. Nous avons effectivement une capacité d'investissement plus forte sur l'assainissement, qui se cumule, mais c'est aussi pour faire face demain à d'éventuels travaux importants qui seraient à mener sur la station d'épuration. Aujourd'hui, nous n'avons pas forcément de gros travaux, mais on sait que lorsque l'on s'attaquera à ces ouvrages en termes de rénovation, il faudra avoir la capacité à investir.

J'en arrive à la fin de la présentation du BP 2022, avec là aussi une présentation de façon synthétique, par blocs et par chapitres. Je peux évidemment donner des précisions dans la suite du Conseil ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup pour cet exposé très exhaustif. Y-a-t-il des demandes d'intervention sur le BP 2022 ? S'il n'y en a pas, je mets ce budget aux voix. Comment ? »

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Oui je sais... Cela fait 25 ans que je suis élue et cela fait 25 ans que l'opposition vote contre... moi y compris, lorsque j'étais dans l'opposition, je le reconnais ».

M. Boutillier : « C'est la permanence des méthodes ».

Mme la Maire : « Mais effectivement, on peut dire que même si les budgets sont de qualité, les choix budgétaires sont en désaccord avec ce que pourraient être les vôtres. Oui Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Il y a un an et demi, nous avons parlé du remboursement de la subvention donnée à l'ancienne association de l'Abbaye pour un projet numérique qui a été repris par la Ville par la suite, monsieur Chappet l'avait présenté. Madame la Maire, vous vous étiez engagée à ce que cette association rembourse ce projet qui n'avait pas du tout été effectué ni commencé. Je voulais savoir ce qu'il en était, et si cela était entré dans le budget ou non ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Non, toujours pas. Je le dis clairement, l'association n'a pas pu, avec les difficultés dues à la crise sanitaire, se réunir pour acter la décision en ce qui concerne le reversement de l'aide qui avait été apportée. Nous sommes là dans des jours meilleurs en termes sanitaire, et nous espérons faire en sorte que le dossier puisse aboutir ».

Mme la Maire : « Merci. Je vais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Ce budget est adopté à la majorité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 24
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**N° 13 - Budget primitif 2022 -
Budget annexe Salle de spectacle Eden**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	148 730,00 €	Subvention équilibre	334 850,00 €
Charges de gestion courante	10,00 €	Subventions autres	4 480,00 €
Frais de personnel	107 626,00 €	Locations	34 300,00 €
Amortissement	149 000,00 €	Amortissement des subventions	68 950,00 €
Virement à la section d'investissement	37 214,00 €		
Total	442 580,00 €	Total	442 580,00 €
Investissement			
		Résultat reporté 2020	161 473,50 €
Reports	16 652,50 €	Reports	107 371,00 €
Travaux	345 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	37 214,00 €
Acquisition	41 000,00 €	Amortissement	149 000,00 €
Amortissement subv	68 950,00 €	Subventions 2022	16 544,00 €
Total	471 602,50 €	Total	471 602,50 €
Total général	914 182,50 €	Total général	914 182,50 €

En fonctionnement :

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général composées des fluides, fournitures et prestations pour 148 730 €, les frais de gestion courante pour 10 €, les charges de personnel pour 107 626 €, les amortissements pour 149 000 € et un virement à la section d'investissement pour 37 214 €.
- Les recettes se composent du produit des locations pour 34 300 €, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de 334 850 €, des subventions pour 4 480 € ainsi qu'à l'amortissement des subventions pour 68 950 €.

En investissement :

- Les dépenses : outre les crédits reportés concernant les travaux d'aménagement pour un montant de 16 652,50 €, les crédits nouveaux s'élèvent à 386 000 € et correspondent principalement à des travaux d'aménagement, des acquisitions et à l'amortissement des subventions pour un montant de 68 950 €.
- Les recettes sont composées de la reprise du résultat 2021 d'un montant de 161 473,50 €, de reports pour 107 371 €, des subventions pour le financement des travaux pour 16 544 €, des amortissements pour 149 000 € ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement pour 37 214 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
 - o En dépenses et en recettes 471 602,50 €

- **Section de fonctionnement**
 - o En dépenses et en recettes 442 580,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 24
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**N° 14 - Budget primitif 2022 -
Budget annexe Transports**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	19 668,00 €	Résultat reporté 2021	18,00 €
Frais de personnel	51 223,00 €	Produits du service	3 000,00 €
Virement à la section d'investissement	9 910,00 €	Subvention équilibre	73 933,00 €
Amortissements	150,00 €	Amortissement subvention	4 000,00 €
Total	80 951,00 €	Total	80 951,00 €
Investissement			
Remboursement capital	- €	Résultat reporté 2021	284,10 €
Acquisition matériel	6 344,10 €	Virement de la section de fonctionnement	9 910,00 €
Amortissement des subventions	4 000,00 €	Amortissement matériel	150,00 €

Total	10 344,10 €	Total	10 344,10 €
Total général	91 295,10 €	Total général	91 295,10 €

En fonctionnement :

- Les dépenses comprennent les charges à caractère général 19 668 €, les frais de personnel correspondant aux salaires des chauffeurs du bus pour 51 223 €, les dotations aux amortissements pour 150 € et un virement à la section d'investissement pour 9 910 €.
- Les recettes se composent du produit des services pour 3 000 €, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 73 933,00 €, le résultat reporté 2021 pour 18 € ainsi qu'à l'amortissement des subventions transférées pour 4 000 €.

En investissement :

- Les dépenses sont composées de l'acquisition de matériel pour 6 344,10 € et des amortissements des subventions transférées pour 4 000 €.
- Les recettes prennent en compte les amortissements pour 150 €, la reprise du résultat 2021 pour 284,10 € et le virement de la section de fonctionnement pour 9 910 €.

Au 1^{er} janvier 2022, le budget ne présente plus d'encours de la dette.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
 - o En dépenses et en recettes 10 344,10 €
- **Section de fonctionnement**
 - En dépenses et en recettes 80 951,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**

Ne prend pas part au vote : 0

**N° 15 - Budget primitif 2022 -
Budget annexe Assainissement**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	217 591,06 €	Résultat reporté 2021	233 752,37 €
Frais divers de gestion		Produit de la surtaxe	265 000,00 €
Charges financières	8 500,00 €	Amortissement subvention	31 850,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €	Prime pour épuration	13 209,50 €

Charges de personnel	15 547,72 €		
Amortissements	187 000,00 €		
Virement à la section d'investissement	115 073,09 €		
Total	543 811,87 €	Total	543 811,87 €
Investissement			
Crédits reportés 2021	130 968,03 €	Reprise du résultat 2021	436 622,56 €
Remboursement capital	66 754,20 €	Amortissement	187 000,00 €
Amortissement des subventions	31 850,00 €	Virement de la section de fonctionnement	115 073,09 €
Travaux	509 123,42 €		
Total	738 695,65 €	Total	738 695,65 €
Total général	1 282 507,52 €	Total général	1 282 507,52 €

En fonctionnement : le montant de la surtaxe est de : 0,65 € le mètre cube.

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général pour 217 591,06 €, les charges financières pour 8 500 €, les charges exceptionnelles pour 100 €, les charges de personnel pour 15 547,72 €, les dotations aux amortissements pour 187 000 € et le virement à la section d'investissement pour 115 073,09 €.
- Les recettes se composent de la reprise de l'excédent 2021 d'un montant de 233 752,37 €, du produit de la surtaxe pour 265 000 €, de la prime pour épuration d'un montant de 13 209,50 € et des amortissements des subventions transférées pour 31 850 €.

En investissement :

- Les dépenses : outre les crédits reportés pour un montant de 130 961,03 €, les crédits nouveaux concernent le remboursement du capital de la dette pour 66 754,20 €, l'amortissement des subventions transférées pour 31 850 € et les travaux pour un montant global de 509 123,49 €. Les travaux concernent notamment un complément pour la réfection des réseaux cité Point du jour : 19 123,42 €, les réseaux divers : 210 000 € et la station d'épuration : 80 000 €.
- Les recettes sont composées de la reprise du résultat 2021 d'un montant de 436 622,56 €, du virement de la section de fonctionnement pour 115 073,09 € et des amortissements pour 187 000 €.

L'encours de la dette s'élève à 291 866,75 € au 1^{er} janvier 2021 et comprend deux emprunts classés en 1A selon les critères de la charte GISSLER.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
 - o En dépenses et en recettes 738 695,65 €
- **Section de fonctionnement**
 - o En dépenses et en recettes 543 811,87 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**

- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je tiens à vraiment remercier monsieur Guiho pour l'investissement, la compétence qu'il met dans la construction de son budget. Je voudrais aussi remercier madame Rigault, notre nouvelle directrice des finances, pour qui c'était la première fois, et elle s'en tire vraiment très bien, ainsi que toute l'équipe du service des finances, que vous remercirez de ma part, Madame Rigault. En tous les cas, vous avez toute ma reconnaissance pour la qualité de ce budget, qui nous permet de conforter notre action, et pour moi de bien dormir la nuit. Donc merci à vous tous.

Nous allons poursuivre le déroulé de la séance avec les associations. Ainsi que monsieur Guiho vous l'a dit, nous sommes extrêmement attentifs. Même dans les années difficiles, nous avons toujours préservé les aides au secteur associatif, parce que c'est aussi une des forces vives de notre ville, et ils nous le rendent bien, à la fois dans l'animation, dans les actions qui sont menées tout au long de l'année, par leur dynamisme, et aussi par leurs résultats. Ainsi, nous avons appris hier que l'équipe de water-polo UNSS du lycée Audouin-Dubreuil est devenue championne de France, et que l'équipe de water-polo du collège Texier a obtenu la médaille de bronze. Je crois que l'on peut féliciter les formateurs, et je pense que la qualité des installations sportives, et les associations nous le disent souvent, concourent de façon importante à la qualité des résultats. Il est vrai que nous préférons mettre à disposition des équipements de qualité. Vous le verrez, dans le fonctionnement, nous avons plutôt des subventions qui sont modestes, mais qui suffisent à faire vivre ce tissu associatif. Il y a également beaucoup d'aides matérielles et logistiques. Là aussi, je tiens à remercier monsieur Leroy. Monsieur Barrière, voulez-vous intervenir ? »

M. Barrière : « Oui, par rapport aux sections sportives du collège et du lycée, je voulais juste ajouter l'apport logistique de la Ville, au-delà des installations. Effectivement, le service des sports s'implique dans l'aide aux transports collège/piscine, lycée/piscine ou encore lycée/kayak, et cela est important pour la réussite de ces sections sportives et la mise en sécurité des élèves, à la sortie du collège ou du lycée, se rendant sur leur lieu de pratique. Cela est donc extrêmement important et je tenais à le souligner, évidemment, avec les succès que nous avons connus hier, mais aussi avec une augmentation des élèves inscrits dans ces sections sportives ».

Mme la Maire : « Merci. Je redonne la parole à monsieur Guiho pour évoquer la délibération n° 11 concernant les subventions 2022 aux associations et aux personnes de droit privé ».

N° 11 - Subventions 2022 aux associations et aux personnes de droit privé

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2022 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2022 est de **331 430 €**, selon le détail suivant :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS & AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	BP 2022
ASSOCIATIONS	Montant
DIVERS	11 840,00
Ass Sauvegarde des animaux	3 000,00
Souvenir Français	90,00
DDEN	150,00
FNACA	250,00
APESA 17	350,00
Jardins familiaux (FNJFC)	1 000,00
Fondation du patrimoine	7 000,00
CULTURE	172 350,00
A.4	78 700,00
Académie de Saintonge	500,00
BELLE FACTORY	55 000,00
Production 114 (Violon sur le sable)	30 000,00
A.A.J.C. (Togo)	500,00
Amuse Folk	400,00
Block House	3 350,00
Block House (location EDEN)	2 000,00
Eurochestries	1 500,00
Cercle Philharmonique	400,00
SPORTS	107 700,00
Angély Sport Santé	500,00
Angerien Hand Ball Club	2 000,00
Athlétic Club Angérien	2 000,00
Amicale Boule Angérienne	2 700,00
Kayak club Angérien	3 500,00
Kayak club Angérien <i>subvention</i>	1 800,00

<i>exceptionnelle</i>	
Haltérophilie Musculation	500,00
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000,00
Judo Club Saint jean / Loulay	2 000,00
Judo Club <i>subvention exceptionnelle évènement 2022</i>	1 000,00
Moto Club Angérien	4 000,00
Nautic Club Angérien	27 000,00
Pêcheurs Angériens	950,00
Plongée Subaquatique	900,00
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500,00
RACA	8 000,00
S.C.A.	15 000,00
Tennis Club Angérien	2 200,00
Tir Angérien	1 000,00
U.V.A.	7 000,00
Aéroclub angérien <i>subvention exceptionnelle compensation frais engagés</i>	2 650,00
Association sportive "Le Muguet" collège	250,00
Association sportive "Les Muguet" lycée	250,00
VOIRIE	80,00
Comité départemental de randonnée pédestre de Charente-Maritime	80,00

SERVICES SOCIAUX	34 400,00
Aide et Soutien	1 500,00
Arche	5 000,00
Association Cœur et santé	1 200,00
Association alcool assistance de la Charente Maritime	600,00
Croix Rouge Française	300,00
France Alzheimer	300,00
Secours Catholique	1 500,00
Restos du Cœur	1 000,00
Tremplin 17	17 000,00
Mission Locale Rurale	5 000,00
Vals de Saintonge mobilité	1 000,00
ENFANCE JEUNESSE	2 900,00
Association de Beaufief - Projet local jeune	2 500,00
Subvention programme « Conte-moi une histoire »	400,00
ECONOMIE	2 160,00
Commerçants non sédentaires	2 160,00
Total des subventions	331 430,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

M. Guiho : « Comme le précise le Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Vous avez vu dans le budget la somme globale qu'il est prévu d'allouer au secteur associatif, mais l'on se doit de présenter une délibération succincte qui récapitule l'ensemble des associations qui seront bénéficiaires de subventions sur l'exercice 2022. Je rappelle que les subventions qui reçoivent plus de 23 000 € devront faire l'objet d'une convention spécifique, et elles seront présentées dans la suite du Conseil municipal. Donc après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2022 est de 331 430 €. Il s'agit d'un signal important de soutien au monde associatif qui concourt au rayonnement de Saint-Jean-d'Angély, comme évoqué tout de suite. Nous allons regarder dans les différents secteurs d'activités des associations avec ce tableau.

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS & AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	BP 2022
ASSOCIATIONS	Montant
DIVERS	11 840,00
Ass Sauvegarde des animaux	3 000,00
Souvenir Français	90,00
DDEN	150,00
FNACA	250,00
APESA 17	350,00
Jardins familiaux (FNJFC)	1 000,00
Fondation du patrimoine	7 000,00
CULTURE	172 350,00
A.4	78 700,00
Académie de Saintonge	500,00
BELLE FACTORY	55 000,00
Production 114 (Violon sur le sable)	30 000,00
A.A.J.C. (Togo)	500,00
Amuse Folk	400,00
Block House	3 350,00
Block House (location EDEN)	2 000,00
Eurochestries	1 500,00
Cercle Philharmonique	400,00
SPORTS	107 700,00
Angély Sport Santé	500,00
Angerien Hand Ball Club	2 000,00
Athlétic Club Angérien	2 000,00
Amicale Boule Angérienne	2 700,00
Kayak club Angérien	3 500,00
Kayak club Angérien <i>subvention exceptionnelle</i>	1 800,00
Haltérophilie Musculation	500,00

Jeunesse Laïque Angérienne	2 000,00
Judo Club Saint jean / Loulay	2 000,00
Judo Club <i>subvention exceptionnelle événement 2022</i>	1 000,00
Moto Club Angérien	4 000,00
Nautic Club Angérien	27 000,00
Pêcheurs Angériens	950,00
Plongée Subaquatique	900,00
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500,00
RACA	8 000,00
S.C.A.	15 000,00
Tennis Club Angérien	2 200,00
Tir Angérien	1 000,00
U.V.A.	7 000,00
Aéroclub angérien <i>subvention exceptionnelle compensation frais engagés</i>	2 650,00
Association sportive "Le Muguet" collège	250,00
Association sportive "Les Muguets" lycée	250,00
VOIRIE	80,00
Comité départemental de randonnée pédestre de Charente-Maritime	80,00

SERVICES SOCIAUX	34 400,00
Aide et Soutien	1 500,00
Arche	5 000,00
Association Cœur et santé	1 200,00
Association alcool assistance de la Charente Maritime	600,00
Croix Rouge Française	300,00
France Alzheimer	300,00
Secours Catholique	1 500,00
Restos du Cœur	1 000,00
Tremplin 17	17 000,00
Mission Locale Rurale	5 000,00
Vals de Saintonge mobilité	1 000,00
ENFANCE JEUNESSE	2 900,00
Association de Beaufief - Projet local jeune	2 500,00
Subvention programme « Conte-moi une histoire »	400,00
ECONOMIE	2 160,00
Commerçants non sédentaires	2 160,00
Total des subventions	331 0,00

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2022 et d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions sur ce tableau des subventions ? Oui, Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Je voudrais juste préciser que nous voterons contre, même si nous sommes pour les subventions aux associations. Nous votons contre la répartition de ce montant ».

Mme la Maire : « Très bien. Je précise qu'un certain nombre d'élus ne pourront pas prendre part au vote de certaines subventions. Pour l'A4, il s'agit de madame Delaunay et de madame Gardette, pour l'AAJC Togo, madame Baubri ne pourra pas prendre part au vote, pour l'association de Beaufief, monsieur Diraison ne prendra pas part au vote, pour l'Athlétique Club Angérien, monsieur Blanchet ne pourra pas prendre part au vote, pour les DDEN, madame Pelette ne prendra pas part au vote, pour le Kayak Club Angérien, monsieur Laporterie ne pourra pas prendre part au vote, pour la Mission Locale de la Saintonge, ne prendront pas part au vote monsieur Chappet, madame Tanguy, monsieur Laporterie et moi-même, pour le Sporting Club Angérien, monsieur Regnier ne prendra pas part au vote et pour le Nautic Club Angérien, monsieur Barrière ne prendra pas part au vote. Y-a-t-il d'autres élus qui sont dans des associations concernées par ces subventions ? Je suis personnellement adhérente du club de kayak, je ne prendrai donc pas part au vote non plus sur cette subvention. Je vais procéder aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie infiniment ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

à l'exception des associations suivantes pour lesquelles certains Conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote car intéressés à l'affaire en tant que membres du Bureau ou du Conseil d'administration, ou simple adhérents (article L2131-11 du CGCT) :

➤ **A4 :**

Ne prennent pas part au vote : Anne DELAUNAY et Pascale GARDETTE

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 22**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 2 (Anne DELAUNAY et Pascale GARDETTE)**

➤ **AAJC TOGO :**

Ne prend pas part au vote : Catherine BAUBRI

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Catherine BAUBRI)**

➤ **Association de Beaufief :**

Ne prend pas part au vote : Médéric DIRAISON

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Médéric DIRAISON)

➤ **Athlétic Club Angérien :**

Ne prend pas part au vote : Fabien BLANCHET

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Fabien BLANCHET)

➤ **DDEN :**

Ne prend pas part au vote : Jocelyne PELETTE

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Jocelyne PELETTE)

➤ **Kayak Club Angérien :**

Ne prennent pas part au vote : Mme la Maire et Michel LAPORTERIE

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 22
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 2 (Mme la Maire et Michel LAPORTERIE)

➤ **Mission locale de la Saintonge :**

Ne prennent pas part au vote : Mme la Maire, Cyril CHAPPET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE

Voté à la majorité des suffrages exprimés (23) :

- Pour : 20
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0
- Ne prennent pas part au vote : 4 (Mme la Maire, Cyril CHAPPET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE)

➤ **Nautic Club Angérien :**

Ne prend pas part au vote : Philippe BARRIERE

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 22
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention : 0

- **Ne prend pas part au vote : 2 (Philippe BARRIERE en son nom et celui de Julien SARRAZIN)**

➤ **Sporting Club Angérien :**

Ne prend pas part au vote : Jean-Marc REGNIER

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Jean-Marc REGNIER)**

Mme la Maire : « Vous savez que les associations qui touchent plus d'un certain montant de subventions doivent obligatoirement conventionner avec la Ville. La délibération n° 12 concerne cette convention 2022 entre la ville de Saint-Jean d'Angély et le Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Comme monsieur Barrière est adhérent de ce club, c'est monsieur Regnier qui va présenter cette délibération ».

**N° 12 - Convention 2022
Ville de Saint-Jean d'Angély/Nautic Club Angérien (NCA)
au titre des associations bénéficiant
d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €**

Rapporteur : M. Jean-Marc REGNIER

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre ces deux entités.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives.

De plus, le NCA propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, organise des animations telles que des lotos, une brocante, une grande tombola, une course d'obstacles à franchir dénommée « le parcours des héros », assure la tenue de stand de restauration et de poste de secours lors d'animations organisées sur notre territoire (festivités de la Saint-Jean, fête nationale du 14 juillet, semi-marathon, ...), sans oublier la gestion de piscines d'été sur le territoire communautaire.

À ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € au titre de l'année 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :
 - . l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 000 € au Nautic Club Angérien,
 - . les termes de la convention ci-jointe.

d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Regnier : « Bonsoir à toutes et à tous. La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, ainsi que la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre ces deux entités. Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives. De plus, le NCA propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade, des cours de secourisme, organise des animations, assure la tenue de stand de restauration et de poste de secours lors d'animations organisées sur notre territoire, sans oublier la gestion de piscines d'été sur le territoire communautaire. À ce titre, la ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 000 € au Nautic Club Angérien, d'approuver les termes de la convention ci-jointe, et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes de précisions ou d'interventions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas, je vais donc la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Regnier, je vous remercie très chaleureusement ».

Ne prend pas part au vote : Philippe BARRIERE car intéressé à l'affaire en tant que membre du Bureau ou du Conseil d'administration, ou simple adhérent (article L2131-11 du CGCT).

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- **Ne prend pas part au vote : 2 (Philippe BARRIERE en son nom et celui de Julien SARRAZIN)**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la partie du Conseil municipal des dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2020-2026 et la délibération n° 16 concernant une, demande d'autorisation de pénétrer sur la propriété privée sise 7 rue des Bancs. Je cède la parole à monsieur Chappet ».

N° 16 - Demande d'autorisation de pénétrer sur la propriété privée sise 7 rue des Bancs

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Depuis 2015, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a engagé une véritable politique de reconquête du centre-ville, avec l'objectif de traiter la vacance commerciale et celle liée à l'habitat. Les études menées par les cabinets Cibles et Stratégies, pour la partie développement économique, et Soliha, pour la partie habitat, ont permis d'établir un plan d'actions qui est opérationnel depuis 2016.

L'une des actions préconisées pour le traitement de la vacance habitat est l'approche à l'ilot. Celle-ci consiste à réhabiliter plusieurs immeubles en même temps et ainsi développer un programme de logements optimisé.

La rue des Bancs constitue une artère commerciale majeure dans le cœur historique de la commune de Saint-Jean-d'Angély. Une forte vacance en habitat et en commerce est identifiée sur le secteur. Un repérage d'habitat dégradé et vacant fait par SOLIHA en 2016 a permis d'identifier le potentiel en renouvellement urbain des immeubles mitoyens situés au numéro 3, 5 et 7. Ces parcelles sont cadastrées respectivement section AE n° 418, 417 et 951 et représentent une surface d'environ 436 m².

La maîtrise foncière de ces biens est une opportunité importante pour la requalification de l'ilot. Elle permettrait de développer :

1. En rez-de-chaussée : une surface commerciale propice à l'accueil d'enseignes nationales ;
2. Aux étages : un programme de 7 logements pouvant attirer l'installation de nouveaux ménages sur la commune.

Les biens sont mitoyens, vacants, délabrés et dégradés. Ils portent préjudice à l'image de la ville et nuisent à la sécurité des passants avec notamment l'affaissement des façades. Ils ne répondent plus aux besoins des ménages actuels et sont délaissés au profit de la création de secteurs d'urbanisation en périphérie du l'hyper-centre.

La commune est concernée par plusieurs dispositifs visant la revitalisation et la reconquête de son centre-bourg. Ce projet s'inscrit dans la politique en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation menée depuis 2015 par la municipalité. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune qui a sollicité l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour le développement d'un partenariat. A ce titre, la convention opérationnelle n°17-18-053 d'action foncière pour la redynamisation du centre-ancien a été signée le 12 juillet 2018 entre la Commune et l'EPFNA. Ce projet a également été ciblé dans la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 15 juillet 2019 avec notamment la Société d'Economie Mixte Immobilière Saintongeaise (SEMIS), aménageur/investisseur, qui assurera, en lien avec la Mairie et l'EPFNA, la réalisation du programme immobilier de ce projet.

La Commune est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « revitalisation du centre-ville » depuis 2018 et fait également partie des lauréats du dispositif « Petites Villes de demain » depuis 2020.

Les propriétaires des trois parcelles de l'îlot ont été approchés par l'EPFNA et des négociations foncières ont été entreprises. Elles ont permis d'acquérir deux parcelles sur trois. Il s'agit des fonciers cadastrés section AE n° 418 et 417. En revanche, l'acquisition de l'immeuble situé au numéro 7 rue des Bancs, parcelle cadastrée section AE n° 951, n'a pas pu aboutir.

La Commune a décidé de lancer une procédure d'expropriation eu égard à la dégradation du site. Le propriétaire n'est pas vendeur au montant de la proposition de l'EPFNA. Or, l'acquisition de cette parcelle est nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Dans l'attente d'une maîtrise foncière complète et pour permettre de mener à bien les études pré-opérationnelles et de déposer les demandes de financement nécessaires à la concrétisation du projet, la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut, en vertu de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, solliciter une autorisation préfectorale pour pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires.

Cette loi fixe le régime de l'accès et de l'occupation temporaire de propriétés privées par les agents de l'administration ou des personnes auxquelles elle délègue ses droits afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, un dossier de demande d'autorisation de pénétrer sur la propriété sise 7 rue des Bancs.

M. Chappet : « Dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot de la rue des Bancs, je rappelle les objectifs qui sont inscrits dans la délibération, c'est à dire la maîtrise foncière de ces biens qui représente une véritable opportunité pour requalifier ce quartier. Cela va permettre de développer en rez-de-chaussée une surface commerciale propice à l'accueil d'enseignes nationales, et à l'étage un programme de sept logements pouvant attirer l'installation de nouveaux ménages sur la commune. Cette opération est menée en étroite collaboration avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, que l'on a intitulé EPFNA dans le rapport, et la SEMIS. Les propriétaires des trois parcelles de l'îlot, les n° 3, 5 et 7 de la rue des bancs, ont été approchés par l'Etablissement public foncier et des négociations ont été entreprises. Désormais, l'Etablissement public foncier est propriétaire de deux parcelles sur les trois. Les trois parcelles concernées sont des biens mitoyens vacants, délabrés et dégradés. Les immeubles n° 3 et n° 5 sont donc aujourd'hui la propriété de l'Etablissement public foncier, à un prix qui a été estimé par les Domaines, avec une marge de pourcentage qui est appliquée. En revanche, comme vous le savez, l'acquisition de l'immeuble situé au n° 7 de la rue des Bancs n'a pas encore abouti. Nous avons lancé une procédure d'expropriation, sachant que l'on constate depuis la rue une forte dégradation du site. Nous savons que cette procédure a été lancée parce que le propriétaire n'est pas vendeur au montant qui est proposé par l'Etablissement public foncier, c'est-à-dire à hauteur de l'estimation des Domaines. Or l'acquisition de cette parcelle est nécessaire pour l'aboutissement du projet que je vous ai présenté. Dans l'attente d'une maîtrise foncière complète et pour permettre de mener à bien les études pré-opérationnelles et de déposer les demandes de financement nécessaires à la concrétisation du projet, la ville de Saint-Jean-d'Angély peut, en vertu de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, solliciter une autorisation préfectorale pour pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à

l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires. Là nous restons sur le volet civil. Comme vous le savez, nous sommes légalistes, nous ne pénétrons jamais sans avoir un accord. En l'occurrence, nous le sollicitons auprès du Préfet de la Charente-Maritime pour pouvoir mener à bien cette opération. Cette loi du 29 décembre 1892 fixe le régime de l'accès et de l'occupation temporaire de propriétés privées par les agents de l'administration ou des personnes auxquelles elle délègue ses droits afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime un dossier de demande d'autorisation de pénétrer sur la propriété qui est située au n° 7 rue des Bancs ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, d'interventions par rapport à cette délibération ? Oui, Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « J'ai un pouvoir de monsieur Brisset qui m'a demandé de poser une question à monsieur Chappet, que je vais vous lire : « Outre l'article de loi que vous invoquez, le fait que monsieur Lhermitte vous ait signifié à de nombreuses reprises qu'il n'était pas vendeur, monsieur Brisset souhaite savoir pour quels motifs vous justifiez le fait d'avoir recours à une décision de Monsieur le Préfet. Nous avons tous compris que cette demande est nécessaire pour réaliser des études pré-opérationnelles et des demandes de financement. Cependant, il souhaiterait savoir très clairement et d'un point de vue purement technique les intentions et motivations de la mairie qui justifieraient une telle démarche. Il faut nous montrer très prudents. Nous parlons là de s'introduire dans une propriété privée contre le consentement du propriétaire, ce qui n'est pas rien. Il y a eu des précédents sur ce dossier, il ne faudrait pas que la municipalité se mette en défaut ». Voilà ».

Mme la Maire : « Le jugement du procureur montre bien que la Ville est toujours très respectueuse des règles et des lois en ce qui concerne la propriété privée. Je laisse répondre monsieur Chappet ».

M. Chappet : « Vous transmettez à monsieur Brisset... »

M. Boutillier : « Bien sûr, mais je pense que cela figurera dans le compte-rendu ».

M. Chappet : « ... que le dossier a été largement présenté. Il était même détaillé dans le rapport puisqu'il s'agit d'une opération qui permet d'établir des commerces en rez-de-chaussée plus sept logements à l'étage. C'est une opération qui est connue et publique depuis de nombreuses années. Les démarches qui ont été entreprises l'ont été, je l'ai rappelé, en toute légalité et faites dans les règles de l'art, puisque nous avons l'autorisation du propriétaire concerné pour le n° 7 de la rue des Bancs. Nous avons pu le prouver dans le cadre du dépôt de plainte qui a été déposé de manière assez surprenante par ce propriétaire. La justification est simple, c'est de pouvoir mettre en place les mesures nécessaires au vu d'un bien qui se dégrade à vue d'œil pour pouvoir lancer une opération de faisabilité, d'estimer le coût des travaux, de viser à son équilibre budgétaire, puisque nous sommes accompagnés par des financeurs que sont l'Etat, le Département, la Région et en partie la Ville, et pouvoir réaliser cette opération. Je m'étonne de la question posée par monsieur Brisset, qui semble connaître, mais à priori non, l'objectif que nous nous sommes fixés et sur lequel nous travaillons depuis de nombreuses années, sans nous cacher puisque plusieurs présentations ont été faites depuis ».

M. Boutillier : « Merci beaucoup ».

Mme la Maire : « Pour compléter, je souhaite rassurer monsieur Brisset sur la totale légalité de la démarche que nous engageons aujourd'hui auprès de Monsieur le Préfet, puisque c'est en fait lui qui va prendre la décision, ce n'est pas la Ville. Vous pouvez donc lui dire que nous sommes vraiment très soucieux de respecter toutes les règles et lois concernant ce sujet ».

M. Boutillier : « Je suis désolé mais j'ai un autre petit extrait à vous lire ».

Mme la Maire : « Oui, bien sûr ».

M. Boutillier : « Avant de donner tout pouvoir à Madame le Maire qui pourrait conduire à solliciter Monsieur le Préfet, j'aimerais m'adresser à ce Conseil et l'informer d'un certain nombre de faits. Depuis 2015, la municipalité porte un projet de restructuration sur l'îlot de la rue des Bancs. N'ayant pas atteint ses objectifs, la municipalité a été contrainte de signer une nouvelle convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine en juillet 2018. Monsieur Lhermitte, qui ne s'était pas opposé à une proposition de rachat, a fait savoir à l'EPF ainsi qu'à Madame le Maire qu'il n'était plus vendeur de son bien, compte tenu de la proposition qui lui avait été faite. Depuis, bien qu'il se heurte à l'obstination de la municipalité, monsieur Lhermitte poursuit son projet et m'a fait savoir qu'il était déterminé à le porter jusqu'au bout. Il déplore également le harcèlement qu'il subit depuis plusieurs années. Par ailleurs, ce Conseil municipal doit être informé que sept plaintes ont déjà déposées dans ce dossier, certaines pour des faits de violation de domicile et d'autres visant Madame le Maire pour des faits de diffamation publique. Pour rappel, Madame le Maire a affirmé à de nombreuses reprises que le bâtiment de monsieur Lhermitte présentait un danger pour la population et qu'il avait fait l'objet d'arrêtés de péril ordinaire. Il y a quelques mois, Madame le Maire répondait aux demandes de monsieur Lhermitte en lui affirmant que son bâtiment n'avait jamais fait l'objet d'arrêté de péril, dont acte. Le 4 mai dernier, monsieur Lhermitte a adressé un courrier à Monsieur le Préfet lui faisant part de la situation et d'un certain nombre de faits. Compte tenu des éléments, monsieur Lhermitte a également demandé à Monsieur le Préfet de rejeter toute demande de déclaration d'utilité publique sur son bâtiment à titre conservatoire, demande à priori prise en compte puisque nous n'avons aucune nouvelle de cette demande depuis un an. Enfin, le 24 janvier dernier, j'ai été contraint de saisir le tribunal administratif de Poitiers et de formuler une demande d'adjonction administrative à l'encontre de la municipalité pour obtenir des documents relatifs au projet de la rue des Bancs. A ce jour, la mairie n'a toujours pas communiqué les documents demandés par le tribunal administratif de Poitiers et s'expose à une condamnation. C'est pourquoi, au vu des éléments et des faits rapportés à votre attention, je demande aux membres de ce Conseil de ne pas accéder à la requête de Madame le Maire et de ne pas voter cette résolution. Il serait préférable d'attendre que la justice statue sur les plaintes déjà déposées et veiller à ce qu'il n'y en ait pas d'autres. Ce Conseil est maintenant informé de la situation, ainsi personne ne pourra dire qu'il n'était pas au courant. Déclaration de monsieur Brisset ».

Mme la Maire : « Comme il y a quand même beaucoup de fausses informations dans ce que vous venez de lire, il me revient de rétablir la vérité. Monsieur Lhermitte s'agite beaucoup effectivement depuis que nous lui avons fait savoir qu'à la suite de son refus de vendre son immeuble et compte tenu de l'état de son immeuble, nous souhaitons embellir le cœur de ville, notamment dans le cadre de l'arrivée des curistes. Nous sommes une « petite ville de demain », c'est aussi notre priorité que de réhabiliter les immeubles du centre-ville pour qu'ils soient de nouveau habités et qu'il y ait à nouveau des commerces en rez-de-chaussée. Cela va permettre de favoriser la dynamique du centre-ville. Je vous rappelle que nous avons des taux de vacance commerciale et habitable de plus de 30 %, ce qui est quand même très important. Je crois que nous avons baissé ce taux de vacance, nous sommes à 21 % aujourd'hui. Vous voyez que les efforts entrepris commencent à porter leurs fruits. Monsieur Lhermitte dépose effectivement beaucoup de plaintes, mais elles sont à chaque fois rejetées. La dernière fois que je suis allée à la gendarmerie pour être entendue par les gendarmes, ils m'ont dit que je pouvais tout à fait porter plainte pour procédures abusives puisqu'à chaque fois, ces plaintes sont déboutées. Je voudrais souligner que monsieur Lhermitte a déposé une demande de permis d'aménagement, mais il n'y avait pas de projet dans le dossier. Comme nous le faisons pour tous les porteurs qui déposent un dossier, nous lui avons demandé des pièces complémentaires, et en particulier le détail du projet de ses travaux. A ce jour, nous ne les avons pas reçues. Il a mis du blanc sur sa vitrine pour faire croire qu'il allait faire des travaux, mais à ce jour, il n'a pas répondu aux demandes du service de l'urbanisme. Il n'y a aucune différence de traitement entre le dossier de monsieur Lhermitte et les dossiers que nous recevons chaque jour. Nous poursuivons donc cette procédure parce qu'à l'évidence, nous n'allons pas attendre que cette maison tombe, au propre et

au figuré, en ruine. Nous allons poursuivre cette procédure, et si monsieur Lhermitte continue à porter plainte, je me réserve le droit de le faire aussi pour recours abusifs ».

M. Chappet : « Je me permets de compléter vos propos pour dire qu'il n'y a pas eu d'arrêtés de péril pris par la mairie, mais simplement une mise en demeure de procéder à des travaux puisque, on le voit quand on la regarde, la façade fléchit au niveau de la vitrine de gauche. Tout naturellement, il est du devoir de la Ville, de Madame la Maire, d'informer le propriétaire du risque encouru. Là il ne s'agit pas d'une mesure de péril, mais d'une mise en demeure de faire les travaux, dont nous n'avons aucune nouvelle depuis que nous l'avons sollicitée ».

Mme la Maire : « Et je ne vous cache pas que cette demande de pénétrer dans les locaux est aussi pour nous une façon de nous assurer qu'il n'y a pas de risques d'effondrement, tout simplement. C'est la raison pour laquelle nous continuons cette procédure. Vous savez qu'il y a une enquête d'utilité publique. Si le propriétaire souhaite s'opposer, il peut tout à fait le faire dans le cadre de cette enquête d'utilité publique, mais il faudra que cela soit justifié, car il a acheté l'immeuble depuis plus de dix ans et pour le moment, il n'a réalisé aucun aménagement ni aucun travaux. Voilà la situation, je vous en laisse juge. Oui, Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « J'ai une remarque personnelle à formuler. Je ne connais pas le dossier, mais je vois très bien où se situe l'immeuble par contre. Pourquoi dans ce cas ne pas prendre un arrêté de péril ? Si la situation est vraiment dangereuse... »

M. Chappet : « Il faut justement que nous visitons l'intérieur pour savoir s'il y a vraiment un risque d'effondrement. C'est ce que nous avons fait sur les bâtiments précédents ».

Mme la Maire : « Dès lors que nous avons engagé cette procédure, elle tient lieu d'arrêté de péril ».

M. Boutillier : « Si c'est justifié, un arrêté de péril sera validé, de toute façon... »

Mme la Maire : « Oui mais en fait, les deux procédures se contrecarrent, donc nous continuons sur la procédure d'expropriation ».

M. Boutillier : « J'expliquerai cela à monsieur Brisset, et il lira le compte-rendu ».

Mme la Maire : « Voilà. Je vous remercie. Je vais donc procéder au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 17 relative à la salle de spectacle Eden, convention d'objectifs 2022 avec la SAS Production 114 ».

N° 17 - Salle de spectacle EDEN – Convention d'objectifs 2022 avec la SAS Production 114

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le règlement CE n° 69/2001 de la Commission européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu le décret du 21 février 2002 relatif aux règlements européens en matière d'aide publique aux entreprises,

Vu les statuts de la SAS Production 114 décrivant la finalité d'intérêt collectif de la SAS Production 114 fondé sur « *un projet économique viable, qui crée de l'activité et de l'emploi et sur un projet d'intérêt collectif, qui par une dynamique commune, permet d'élargir ensemble pour être plus fort dans une approche réaliste, réactive et adaptée à la mutation de ce secteur d'activité* »,

Vu les statuts de la SAS Production 114 ayant pour objet principal : « *l'organisation et la production d'évènements culturels, l'accompagnement de porteur de projet et toute ingénierie culturelle et/ou évènementielle* »,

Considérant la politique culturelle de la collectivité concrétisée à travers la construction de la salle de spectacle EDEN comme équipement culturel de proximité,

Considérant que cette politique culturelle se traduit par la mise en place de partenariats formalisés avec les acteurs culturels assurant une programmation pluridisciplinaire qualitative et accessible à tous,

Considérant la politique culturelle conduite par la municipalité visant à proposer une offre culturelle diversifiée et adaptée en direction de tous les publics dans le domaine du spectacle vivant et plus particulièrement à destination d'une population rurale éloignée d'une offre culturelle,

Considérant l'exploitation de cette salle de spectacle en régie directe par la Ville depuis septembre 2018,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély loue en priorité l'équipement aux acteurs culturels titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles souhaitant mettre en œuvre une programmation variée de spectacles vivants à destination des Angériens et d'un public élargi,

Considérant la demande de subvention de la SAS Production 114 auprès de la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour mener à bien ce projet,

Dans la continuité de sa politique de développement de sa salle de spectacle EDEN avec une programmation multidisciplinaire, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a fait appel à la SAS Production 114, pour mettre en place une programmation de musique classique.

Elle bénéficiera ainsi de son réseau et de son expertise, cette société étant l'organisatrice du festival de musique classique et lyrique « *Un Violon sur le Sable* » à Royan.

La SAS Production 114 proposera ainsi quatre concerts à destination du grand public au sein de la salle de spectacle EDEN, de janvier à décembre 2022.

Dans un souci d'appropriation de l'offre et d'accessibilité à tous les publics, ces concerts feront l'objet d'une politique tarifaire adaptée.

Le projet de convention d'objectifs 2022 est joint au présent rapport.

Dans ce cadre, la Ville contribuera financièrement à hauteur de 30 000 € HT pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs 2022 avec la SAS Production 114, ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ;
- de verser la subvention de 30 000 € en 2022.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 voté ce jour, compte 6574-3302.

M. Chappet : « Avec une formule qui était largement et positivement éprouvée sur le modèle de la convention que nous avons passée avec l'A4 et celle passée avec Belle Factory pour la programmation culturelle de la salle de spectacle de l'Eden, et dans la continuité de la politique de développement avec une programmation multidisciplinaire, nous avons fait appel, après avoir essayé différentes formules, à un interlocuteur de qualité au travers de la SAS Production 114. Cela va permettre une programmation spécifique de musique classique ou inspirée de musique classique. La Ville bénéficiera de son réseau et de son expertise, cette société étant l'organisatrice du festival de musique classique et lyrique « Un Violon sur le Sable » à Royan, que tout le monde connaît. Elle organise également l'été le festival « Symphonies d'été » dans la belle commune de Foras-les-Bains, dont la prochaine édition aura lieu du 9 au 12 août 2022. Le contenu de la convention qui est passée entre la Ville et la SAS Production 114 propose quatre concerts à destination du grand public au sein de la salle de spectacle Eden, de janvier à décembre 2022. Il est précisé qu'il y a eu un premier concert test lors du concert de dimanche dernier, qui s'est révélé plutôt satisfaisant puisque le spectacle s'est déroulé à guichets fermés, ce qui augure de la suite du travail qui sera mené entre les deux parties, la Ville et Production 114. Dans un souci d'appropriation de l'offre et d'accessibilité à tous les publics, ces concerts feront l'objet d'une politique tarifaire adaptée. Le projet de convention d'objectifs 2022 est joint au présent rapport. Dans ce cadre, la Ville contribuera financièrement à hauteur de 30 000 € HT pour l'année 2022. Nous partons sur une convention spécifiquement sur l'année 2022, et nous verrons ensuite si nous partons, comme pour l'A4 et Belle Factory, sur une convention triennale. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs 2022 avec la SAS Production 114 ci-jointe, d'autoriser Madame la Maire à la signer, et de verser la subvention de 30 000 € en 2022. Les crédits sont inscrits au BP 2022 qui a été adopté tout à l'heure ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions concernant la délibération ? Je n'en vois pas, je vais la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, merci pour les futurs spectateurs qui seront absolument ravis ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 18 concerne la convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vue pour le tournage d'une série audiovisuelle, avenant n° 5 ».

N° 18 - Convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vue pour le tournage d'une série audiovisuelle - Avenant n° 5

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 22 janvier 2020, la Ville de Saint-Jean-d'Angély adoptait la convention avec la société de production audiovisuelle VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION (VMP) dont le siège social est situé au n° 31 rue de Trévisse 75009 PARIS, relative à l'occupation de l'Abbaye Royale qui constitue le décor principal de la série audiovisuelle produite par VMP.

VMP nous ayant indiqué que, suite à l'annonce de l'arrêt de la série par le distributeur, elle est actuellement en recherche d'un partenariat avec une nouvelle plateforme de diffusion. Par conséquent la préparation de la saison 2 est toujours d'actualité.

Dans l'attente de cette nouvelle saison, VMP propose de céder à titre gratuit, à la Ville de Saint-Jean-d'Angély, les éléments de décors intérieurs et extérieurs qui ont été acquis ou créés pour les seuls besoins du Programme.

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 ci-joint à la convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vue pour le tournage d'une série ;
- d'autoriser Mme la Maire à le signer.

M. Chappet : « Lors du précédent Conseil municipal, nous avons adopté un avenant n° 4, et j'avais précisé que nous serions amenés à délibérer par rapport à la mise à disposition, par un transfert de propriété, de décors qui ont été créés et financés par la société de production. Ils sont donc transférés pour propriété à la Ville. Ces lieux spécifiques dans cette convention sont le couloir et les deux salles des associations. Le couloir a été aménagé avec des soubassements en bois, c'est ce qui sera gardé. Pour les deux salles des associations, il s'agissait de ce qui figurait le bureau du proviseur et le bureau du surveillant général dans la série. La Ville redevient donc pleinement propriétaire de ces locaux. Pour l'Abbaye royale, cela concerne les salles de classe qui ont été aménagées dans le cadre de la série. Nous pourrions disposer de ces locaux en tant que propriétaire désormais. Nous rajoutons également dans la convention le préau qui est installé dans la cour principale, qui est un rajout spécifiquement réalisé pour le tournage, et les sanitaires qui sont insérés dans cette même cour, en précisant qu'il s'agit de faux, qui ne peuvent pas être utilisés mais qui sont des éléments de décors qui peuvent resservir dans le cadre d'un éventuel tournage de la saison 2. Je précise, même si c'est hors convention, qu'une partie de ces décors feront très certainement l'objet d'utilisation lors d'un nouveau tournage d'une série à l'automne, financé là aussi par Amazon Prime, ce qui permettra de réutiliser des locaux qui sont tout à fait adaptés pour les tournages de séries et de films de cinéma. Je précise également qu'un avis favorable a été émis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine en date du 15 décembre 2021. Au regard de cette convention plutôt simple, sachant que tous les démontages, plutôt légers, seront à la charge de la ville de Saint-Jean-d'Angély, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 5 ci-joint à la convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vue pour le tournage d'une série, et d'autoriser Madame la Maire à le signer ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Nous voterons contre parce que dans la première convention, il était bien convenu que tous les aménagements effectués seraient démontés et à la charge du producteur. Aujourd'hui, cela se retrouve à la charge de la Ville, car un jour ou l'autre, il faudra démonter, je pense, et c'est donc la Ville qui paiera. Et ce n'est pas du tout ce qui était prévu ».

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Pour ce qui concerne le démontage, les aménagements des salles de classe permettent d'être utilisés en tant que tel. Il n'y a pas d'opposition par rapport à cela. Le seul démontage qu'il pourrait y avoir serait, si les Bâtiments de France nous y obligent, de retirer le préau qui a été monté, sachant que les tuiles pourront être réutilisées pour refaire la toiture des ateliers qui sont situés sur la droite lorsque l'on rentre dans la Cour d'Honneur. Ensuite, en ce qui concerne les sanitaires, il s'agit de décors qui sont faits en contreplaqué, donc plutôt simples à retirer. Le coût n'est donc pas excessivement onéreux en ce qui concerne l'éventuel démontage ».

Mme la Maire : « Merci. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 19 concernant l'Abbaye royale, mise à disposition de locaux, résidences de création. Je redonne la parole à monsieur Chappet ».

N° 19 - Abbaye Royale - Mise à disposition de locaux Résidences de création

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est régulièrement sollicitée par des artistes et des compagnies qui souhaitent être accueillis en résidence de création. Dans le cadre du projet culturel du site de l'Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély et du soutien de la Ville à la création artistique, il est proposé de mettre à disposition des ateliers, situés dans la Cour d'Honneur afin de répondre à ces demandes.

De courtes durées, puisqu'elles n'excéderont pas trois mois, ces résidences seront un élément supplémentaire d'attractivité artistique et culturelle pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély et permettront aux artistes et créateurs de trouver un lieu propice pour développer leur art.

La convention proposée en annexe permet de formaliser cet accueil et précise les obligations et devoirs de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention-type ci-jointe de mise à disposition de locaux de l'Abbaye Royale à destination de résidences de création ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer avec chaque compagnie ou artiste.

M. Chappet : « Nous restons à l'Abbaye royale, par rapport aux locaux qui sont situés cette fois-ci dans la Cour d'Honneur. Il s'agit de l'atelier n° 1, qui dans la série figurait l'infirmier, et l'atelier n° 5, qui a connu plusieurs usages. Effectivement, la Ville est régulièrement sollicitée par des artistes et des compagnies qui souhaitent être accueillis en résidence de création. Dans le cadre du projet culturel du site de l'Abbaye royale et du soutien de la Ville à la création artistique, il est proposé de mettre à disposition des ateliers, situés dans la Cour d'Honneur, afin de répondre à ces demandes. Nous partons sur des occupations de courtes durées, qui n'excéderont pas trois mois. Ces résidences seront un élément supplémentaire d'attractivité artistique et culturelle pour la ville de Saint-Jean-d'Angély et permettront aux artistes et créateurs de trouver un lieu propice pour développer leur art. La convention, plutôt simple elle aussi, insiste bien sur le caractère précaire de la mise à disposition des locaux, qui sont gratuits. Nous demandons en contrepartie dans l'article 5 que pour cette mise à disposition, il y ait un engagement de l'occupant de mettre en valeur l'accueil en résidence sur le site de l'Abbaye royale et le soutien apporté par la ville de Saint-Jean-d'Angély à la création artistique. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention-type ci-jointe de mise à disposition de locaux de l'Abbaye royale à destination de résidences de création, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer avec chaque compagnie ou artiste ou association qui seront demandeurs, sachant qu'une première occupation va avoir lieu dès la délibération acceptée en Conseil municipal.

Mme la Maire : « Merci Monsieur Chappet. Comme vous pouvez le voir, nous avons à cœur d'animer notre ville, d'accueillir, que ce soit les Ukrainiens ou les artistes, parce que la vie, c'est cela aussi... Y-a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Juste vous dire que nous allons voter pour, cela faisait d'ailleurs partie de notre programme ».

Mme le Maire : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 20 qui concerne le programme de plantation de ripisylves et de fruitiers, demande de prise en charge par le département de la Charente-Maritime dans le cadre du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre. Je passe la parole à monsieur Blanchet ».

**N° 20 - Programme de plantation de ripisylves et de fruitiers -
Demande de prise en charge par le Département de la Charente-Maritime
dans le cadre du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA)**

Rapporteur : M. Fabien BLANCHET

En 2000, la Chambre d'Agriculture s'est engagée en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime dans la refonte du programme départemental de plantations.

Cet engagement fort vise à restaurer la relation étroite liant le monde agricole à l'arbre champêtre.

Depuis, la Chambre d'Agriculture apporte son soutien, son expertise, et ses compétences au Département pour animer cette politique de (re)plantation dans le cadre du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA).

Cet accompagnement se traduit par la prise en charge financière des projets de plantation dès lors qu'ils correspondent au cahier des charges du programme EVA. Les ripisylves et les fruitiers sont les plantations proposées dans le cadre de cette action.

Au titre de sa politique de développement durable, la commune de Saint-Jean-d'Angély a recensé les zones propices aux plantations et qui seraient éligibles au dispositif.

Les parcelles cadastrées section AB n° 175 et 294 pourraient accueillir des plantations de ripisylves. Ces parcelles se situent le long du canal Saint-Eutrope au niveau de l'Arboretum.

La parcelle cadastrée section AC n° 398, située à l'entrée du pont de Merzeau le long de la Boutonne, pourrait être une zone de plantation de fruitiers.

Les parcelles cadastrées section AC n° 318, 319 et 47, qui sont à l'entrée du chemin du Puycherand côté Boutonne se prêtent parfaitement à la plantation de fruitiers. Ces emprises foncières sont déjà aménagées et utilisées par les scolaires dans le cadre du programme « Ecole dehors ».

Enfin, les parcelles cadastrées section AC n° 320 et 667, situées route de la Garrouserie, pourraient accueillir entre 25 et 30 arbres fruitiers.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély via le programme EVA souhaite développer les habitats pour la Biodiversité (abris pour les animaux auxiliaires de cultures), stocker le carbone et s'adapter au changement climatique. Avec les futurs vergers, la Ville a pour ambition de fédérer les Angériens autour des valeurs de partage, de résilience et de convivialité.

La demande d'étude et d'instruction du dossier de plantation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est jointe en tiré à part.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à déposer la demande de prise en charge de plantation dans le cadre du programme EVA auprès du Département de la Charente-Maritime et de la Chambre d'Agriculture.

M. Blanchet : « Merci Madame la Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit pour cette délibération d'une demande de prise en charge par le département de la Charente-Maritime d'un projet de plantation d'arbre qui s'appelle EVA. Depuis les années 2000, la Chambre d'agriculture s'est engagée en partenariat avec le département de la Charente-Maritime dans la refonte du programme départemental de plantations, après quelques années de déplantations. Cet accompagnement se traduit par la prise en charge financière des projets de plantation dès lors qu'ils correspondent au cahier des charges du programme EVA. Pour nous, il s'agit de plantations dans les zonages du PLU

classés en N, avec des objectifs de maintien de la biodiversité, de maintien des berges sur certains canaux. Au titre de sa politique, la commune de Saint-Jean-d'Angély a recensé différentes zones propices aux plantations qui seraient éligibles au dispositif. Vous pouvez les découvrir dans votre document. Il s'agit de huit parcelles. Le projet est également annexé au document. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à déposer la demande de prise en charge de plantation dans le cadre du programme EVA auprès du département de la Charente-Maritime ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des interventions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas, je vais donc la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je suis très heureuse que l'on reprenne ces programmes de plantations, notamment en direction des scolaires ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la dernière partie de ce Conseil avec les dossiers thématique et la délibération n° 21 qui concerne la programmation 2022 du musée des Cordeliers. Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

N° 21 - Musée des Cordeliers - Programmation 2022

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le Musée des Cordeliers poursuit son ancrage au sein de la collectivité et continue de favoriser son accès à tous, à travers de nombreuses activités valorisant les Histoires d'ici et Culture d'ailleurs qui forment son identité. Ses actions participent également au rayonnement de la ville. Sa programmation 2022, qui inclut celle de la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély, atteste de son dynamisme pour offrir un service culturel de qualité au plus grand nombre.

CONSERVATION-RESTAURATION

En 2022, le musée prévoit de faire restaurer trois pièces textiles chinoises et vietnamiennes reçues en don le 12 août 2021 du collectionneur Éric Deschamps. Elles figureront par rotation dans le prochain circuit permanent.

La veste chinoise en soie brodée orange, de coupe évasée, croisée à droite, brodée de personnages féminins, de décors de jardin et de motifs animaux et végétaux, présente sur son encolure une importante tâche brune à atténuer. Les déchirures sur le col et sous les manches sont à consolider. Une partie des broderies de satin blanc sur l'application de l'épaule droite est à refixer.

La ceinture chinoise en satin de soie présentant un motif d'étoiles et trois idéogrammes en fils de papier doré, ainsi que trois cartouches à décor d'oiseaux, de fleurs et de papillons, est à dépoussiérer. Les fils dorés soulevés sont à refixer.

L'étoffe vietnamienne de type ornement de dais ou étendard à usage culturel en soie brodée à décor de dragons et de miroirs cerclés de laiton, est à dépoussiérer. Les bandes de lamé bleu des bordures sont à reprendre et les miroirs qui le nécessitent à refixer.

En terme de conservation préventive, l'institution souhaite acquérir du matériel pour confectionner de nouvelles boîtes de conditionnement des objets préservés, ainsi que du film mousse et des protections pour le transport des œuvres en voie de prêt ou de restauration.

EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Du 1^{er} janvier au 5 septembre 2022 : Exposition « L'Odyssée du cognac angérien »

L'exposition « L'Odyssée du cognac angérien », réalisée grâce aux prêts d'une trentaine de partenaires publics et privés, sera présentée jusqu'au 5 septembre. Retraçant l'histoire des maisons de cognac angériennes de la seconde moitié du XVII^{ème} siècle à aujourd'hui, elle a déjà accueilli 5 877 visiteurs en 2021.

D'octobre 2022 à septembre 2023 : Exposition « Des costumes pour lire le monde »

Cette exposition, proposée par l'association Parole & Patrimoine, présentera plus de 300 costumes et accessoires de femmes, d'hommes et d'enfants de la fin du XVIII^{ème} au début du XX^{ème} siècle, majoritairement issus de collections du Sud-Ouest, dont celle du musée. La présentation, qui prendra place dans l'ensemble des salles d'exposition temporaire et permanente de l'institution, explicitera les rapports des costumes à la société.

EXPOSITIONS-DOSSIERS EN PARTENARIAT

Du 9 au 23 septembre 2022 : Exposition de photographies de Janna Gregori sur le peuple tzigane, en partenariat avec l'A4

Au mois de septembre, en partenariat avec l'A4, le musée accueillera dans son circuit permanent, une vingtaine de photographies de Janna Gregori, photographe formée à l'Université des Beaux-Arts d'Indiana aux États-Unis et à l'École des Arts Décoratifs de Strasbourg. Ses clichés explorent le mode de vie de la communauté manouche, dont elle défend l'humanité face aux préjugés.

Du 14 septembre au 2 octobre 2022 : Exposition de photographies de l'atelier de Saint-Aubert, en partenariat avec François Rochon

Deuxième quinzaine de septembre, à l'occasion des Journées du patrimoine, la salle pédagogique du musée accueillera, sur la proposition de François Rochon, petit-fils du fondateur de l'atelier de carrosserie angérien Saint-Aubert, une exposition de photographies sur cette entreprise centenaire toujours en activité.

Du 30 novembre au 11 décembre 2022 : Exposition de tableaux de peintres en situation de handicap, en partenariat avec l'ADAM

En 2022, dans le cadre de la Journée internationale des personnes handicapées et pour souligner l'accessibilité du musée, l'association ADAM souhaite renouveler son expérience de l'année 2021 en proposant une nouvelle exposition de tableaux d'artistes en situation de handicap. Marie Begey, dont les tableaux ont été exposés du 1^{er} au 12 décembre 2021, sera la marraine de l'opération.

AUTRE PARTENARIAT

Le Musée Ernest Cognacq de Saint-Martin-de-Ré propose aux musées de Nouvelle-Aquitaine de faire bénéficier de la gratuité d'entrée à leurs personnels, par le biais d'une carte Pass-salariés. Le Musée des Cordeliers souhaite s'inscrire dans cette dynamique pour offrir la possibilité aux agents de découvrir librement ce lieu. Un tarif réduit est proposé aux conjoints.

ÉVÉNEMENTS NATIONAUX

Du 1^{er} au 3 avril, la thématique « Au cœur du patrimoine vivant » de la 16^{ème} édition des Journées des Métiers d'art, sera l'occasion de valoriser la collection d'horloges, de pendules et de montres du musée. Dimanche 3 avril, Jean-François Moinet de l'Atelier d'Horlogerie ancienne et d'Art de Chaniers, récemment labellisé *Entreprise du Patrimoine Vivant*, partagera avec le public son expertise sur le sujet.

Du 18 au 22 mai, à l'occasion de la Fête de la Nature, l'institution exposera pour la première fois sa collection de tableaux d'Alice Carissan (1869-1964), artiste spécialisée dans la peinture des fleurs ayant vécu à Saint-Jean-d'Angély la majeure partie de sa vie.

Samedi 22 mai, à l'occasion de la Nuit Européenne des Musées, le musée proposera deux actions illustrant ses deux volets identitaires. À partir de 15 heures, l'association Les Sahariens-La Rahla interviendra au sein de l'Espace scénique de la Micro-Folie pour deux conférences sur les explorations sahariennes, dans le cadre du centenaire de la Première Traversée du Sahara (1922-1923). En soirée, la comédienne Stéphanie Roumegous personnifiera pour une seconde visite théâtralisée Léontine Ida Irma Motard, veuve Robert, femme négociante de la première moitié du XX^{ème} siècle.

Pour les Journées européennes du Patrimoine, les 17 et 18 septembre, un nouveau Cluedo à l'effigie d'Angériennes singulières sera organisé.

PROGRAMME PLURIANNUEL DE MÉDIATION GRAINES D'ARTISTES

En 2022-2023, « Graines d'artistes », programme pluriannuel de démocratisation culturelle et de sensibilisation à l'art en faveur des établissements scolaires des Vals de Saintonge, sera reconduit. Fruit d'un partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers), il fait l'objet d'un soutien financier dans le cadre du Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) accompli par chaque élève et est soutenu par l'association ADAM et ses mécènes. Chaque année, plus de 220 élèves en moyenne en bénéficient.

SPECTACLES VIVANTS À LA MICRO-FOLIE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

En 2022, il est prévu d'accueillir de nouveaux spectacles à la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély. Dimanche 23 mai, pour la Fête de la Nature, la compagnie *Les chanteurs d'oiseaux* proposera une balade sifflée le long de la Boutonne. À l'occasion de la Fête de la Musique, Cotchei et Lobo El improviseront rap et slam en regard des œuvres du musée numérique. Au cours de l'été, la compagnie *Adrien M et Claire B* interviendra pour deux expositions d'affiches et de livres pop up en réalité augmentée, et pour des ateliers de médiation. Des concerts de jazz complèteront la saison estivale.

Mi-septembre, en écho aux Journées du Patrimoine, il est prévu de programmer le spectacle « Camille Claudel, nos enfants de marbre », de la compagnie *Ka Théâtre*. Enfin, au mois d'octobre, la compagnie *David Wahl* devrait jouer son spectacle « Histoires de fouilles ».

Le budget nécessaire à l'ensemble des activités de ce programme est inscrit sur le Budget Primitif 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce programme d'activités ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces actions et partenariats ;

d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'État (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et de Vals de Saintonge Communauté, aux taux les plus élevés possibles, pour les dépenses de conservation-restauration des collections et du programme pluriannuel de médiation « Graines d'artistes ».

M. Chappet : « Cette délibération concerne la programmation 2022 du musée, programmation qui d'année en année est de plus en plus riche. Je vais passer assez rapidement sur le rapport, vous avez pu prendre connaissance de son contenu. Tout d'abord, il y a la question « Conservation-restauration » pour la restauration de la pièce qui est présentée, dont vous voyez la photo. Il s'agit d'une veste chinoise en soie brodée orange, qui a nécessité d'être restaurée. Comme chaque année, sur l'aspect « Conservation-restauration », nous avons un budget dédié, et cela fait partie des objets que nous allons restaurer. Pour les expositions temporaires, nous poursuivons cette année « L'odyssée du cognac angérien », qui va s'achever le 5 septembre prochain. Cette exposition connaît un très grand succès, puisque nous avons accueilli près de 6 000 visiteurs en 2021, ce qui en fait une des expositions les plus visitées depuis l'ouverture du musée. Nous poursuivons en 2022-2023 avec une exposition « clé en mains » intitulée « Des costumes pour lire le monde », proposée par l'association Parole & Patrimoine. Nous avons déjà délibéré sur ce sujet. Dans ce cadre, plus de 300 costumes seront présentés, ce qui permettra de nous concentrer sur le nouveau parcours muséographique de l'exposition permanente qui sera installé pour 2023. Il y aura aussi des expositions en partenariat avec l'A4 en septembre 2022 sur des photographies sur le peuple tzigane, en lien avec un spectacle qui sera présenté. En septembre, au départ des Journées du Patrimoine, nous aurons une exposition de photos sur l'atelier de Saint-Aubert, entreprise angérienne bien connue, installée maintenant avenue de Saintes mais qui auparavant se situait rue du Minage, et en novembre et décembre, une exposition de tableaux de peintres en situation de handicap, en partenariat avec l'ADAM. Un partenariat est présenté en annexe avec le Musée Ernest Cognacq de Saint-Martin-de-Ré, pour permettre de bénéficier de la gratuité d'entrée au personnel du musée des Cordeliers. Enfin, le musée participera bien entendu aux événements nationaux, avec notamment les Journées européennes des Métiers d'art qui se sont déroulées ce week-end, avec la thématique de l'horlogerie, mais également un concert avec chorale qui a eu lieu, à l'occasion duquel le musée s'est avéré trop petit pour accueillir le public. Il y aura également la Fête de la Nature au mois de mai, avec des tableaux du peintre local Alice Carissan, artiste spécialisée dans la peinture des fleurs. Le samedi 22 mai aura lieu la Nuit Européenne des Musées. Là nous allons travailler sur la thématique de la traversée du Sahara avec la venue de l'association Les Sahariens-La Rahla. Et bien entendu, nous aurons pour les Journées européennes du Patrimoine un nouveau Cluedo géant les 17 et 18 septembre, organisé autour de figures angériennes singulières. Notre programme pluriannuel de médiation « Graines d'artistes » est actuellement en cours avec trois artistes issus du département de la Charente-Maritime, en direction de scolaires de Saint-Jean-d'Angély et des territoires des Vals de Saintonge, soutenu par le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de la Culture et le département de la Charente-Maritime. Enfin, le volet d'animations à la Micro-Folie continue avec des spectacles qui seront proposés pendant la Fête de la Nature et la Fête de la Musique, avec encore des concerts de jazz et une participation aux Journées européennes du Patrimoine. Ce sont donc là des activités et des propositions denses et intéressantes qui sont portées par toute l'équipe du musée des Cordeliers que dirige madame Delphine Etchenique avec beaucoup de sérieux et d'engagement. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme d'activités, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces actions et partenariats, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'État, de la région Nouvelle-Aquitaine, du département de la Charente-Maritime et de Vals de Saintonge Communauté, aux taux les plus élevés possibles, pour les dépenses de conservation-restauration des collections et du programme pluriannuel de médiation « Graines d'artistes » ».

Mme la Maire : « Merci. Je suis ravie que le musée des Cordeliers mette à l'honneur Alice Carissan, dont j'ai deux tableaux magnifiques dans mon bureau, que j'aime beaucoup. Je propose, lorsque

nous aurons une rue ou un lieu à dénommer, de reprendre notre tradition de choisir des noms de femmes et de retenir en particulier celui d'Alice Carissan. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Effectivement, le musée commence à rayonner, par-delà la ville du territoire, par sa qualité muséographique et la qualité de ses animations. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons à la fin de ce Conseil avec la délibération n° 22 concernant la convention de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour les travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine de la collectivité. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 22 - Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine de la collectivité

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) constituent un dispositif innovant, introduit par la Loi POPE en 2005 (articles 14 à 17 de la loi n°2005-781) pour réaliser des économies d'énergie finale dans le secteur diffus : résidentiel, tertiaire, petite industrie, agriculture, réseaux et transport.

Par période de 3 ans, l'État impose, **aux obligés** (fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants), de faire réaliser un certain volume d'économies d'énergie aux bénéficiaires (ménages, collectivités, entreprises).

Les éligibles sont d'autres acteurs (collectivités, Anah, bailleurs sociaux), non obligés, qui peuvent obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie.

Les CEE sont comptabilisées en Kilowatt-heure cumac « kWhc » correspondant à une quantité d'économie d'énergie générée lors de travaux de type isolation des parois, remplacement de chaudières, de fenêtres, éclairage performant, régulation... sur du bâti existant.

La valorisation des CEE nécessite une ingénierie dédiée pour le montage des dossiers, la négociation avec les obligés et/ou la revente en direct sur le marché dédié, obligeant à faire appel à des prestataires spécialisés.

Les prestations d'accompagnement se déclinent de la manière suivante :

- Assistance à la détection de projets et travaux éligibles au CEE ;
- Identification et calcul des quantités de CEE et de leur valorisation pour une opération éligible ;
- Recueil et traitement de toutes les données nécessaires à la constitution des dossiers à déposer au Pôle National CEE

- Suivi administratif des dossiers et valorisation financière des CEE.

Dans ce cadre, la société **OTC FLOW B.V** a été sollicitée car cette entreprise spécialisée dans le secteur des CEE, promeut l'application du dispositif réglementaire par le biais d'un accompagnement dans le processus d'obtention des CEE.

La société **OTC FLOW B.V**, via la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Jean-d'Angély obtiendra pour son compte les CEE générés par les travaux puis versera à la commune une prime CEE à hauteur de 5,20 € HT/MWh cumac minimum.

Cette convention ne générera pas de coût ni d'engagement quant au nombre de dossiers à traiter pour la Ville car la société **OTC FLOW B.V** se rémunère via les CEE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec OTC FLOW B.V ci-jointe, en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique, qui débutera au jour de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

M. Moutarde : « Bonsoir à toutes et à tous. Les Certificats d'économie d'énergie constituent un dispositif innovant, introduit par la loi POPE en 2005 pour réaliser des économies d'énergie finale dans le secteur diffus : résidentiel, tertiaire, petite industrie, agriculture, réseaux et transport. Par période de 3 ans, l'État impose aux obligés de faire réaliser un certain volume d'économies d'énergie aux bénéficiaires de ménages, de collectivités, d'entreprises. Les éligibles qui sont les collectivités, Anah, bailleurs sociaux, non obligés, peuvent obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie. Les CEE sont comptabilisées en Kilowatt-heure cumac « kWhc » correspondant à une quantité d'économie d'énergie générée lors de travaux de type isolation des parois, remplacement de chaudières, de fenêtres, éclairage performant, régulation... sur du bâti existant. La valorisation des CEE nécessite une ingénierie dédiée pour le montage des dossiers, la négociation avec les obligés et/ou la revente en direct sur le marché dédié, obligeant à faire appel à des prestataires spécialisés. Dans ce cadre, la société OTC FLOW B.V a été sollicitée car cette entreprise spécialisée dans le secteur des CEE promeut l'application du dispositif réglementaire par le biais d'un accompagnement dans le processus d'obtention des CEE. Cette société, via la convention de partenariat avec la ville de Saint-Jean-d'Angély, obtiendra pour son compte les CEE générés par les travaux puis versera à la commune une prime CEE à hauteur de 5,20 € HT/MWh cumac minimum. Cette convention ne générera pas de coût ni d'engagement quant au nombre de dossiers à traiter pour la Ville car la société OTC FLOW B.V se rémunère via les CEE. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec OTC FLOW B.V ci-jointe, en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique, qui débutera au jour de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025, et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents ».

Mme la Maire : « Merci. Vous avez bien compris que nous proposons cette délibération pour être le plus efficace possible sur le plan financier. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0

- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je n'ai reçu aucune question orale, donc je clos cette séance. Je vous remercie de votre participation et vous convie au prochain Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 30 juin à 19h00. Je vous souhaite une excellente fin de soirée, merci beaucoup ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2022.

**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**



**Le Secrétaire de séance,
Jean MOUTARDE**

